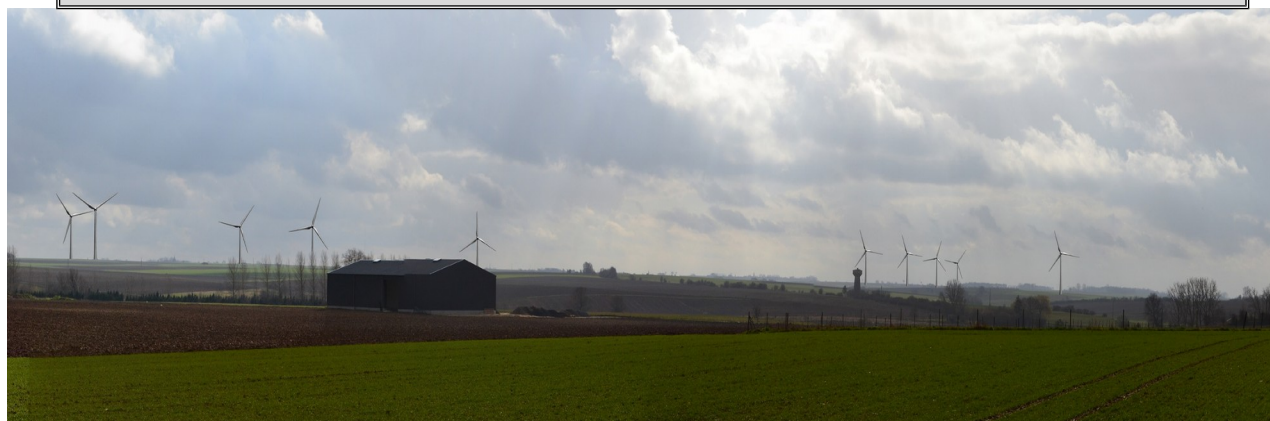


DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
Arrondissement d'Arras

Communes de LAGNICOURT-MARCEL et MORCHIES

**Enquête publique du 11 septembre au 11 octobre 2018
relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc
éolien par la Société Ferme Eolienne la Voie d'Artois**



Dossier comprenant trois parties
1 – Rapport portant sur l'enquête publique
2 – Conclusions et avis
3 – Annexes et pièces jointes

1^{ère} partie : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Etabli en 2 exemplaires

- Préfecture du Pas de Calais : 1 exemplaire
- Tribunal Administratif : 1 exemplaire

Hubert Derieux
Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

| | | |
|--------|---|----|
| 1 | Généralités concernant l'objet de l'enquête..... | 4 |
| 1.1 | L'énergie éolienne en France..... | 4 |
| 1.2 | Objet de l'enquête..... | 6 |
| 1.3 | La demande du porteur du projet..... | 6 |
| 1.4 | Le cadre juridique, législatif et réglementaire..... | 7 |
| 1.5 | Présentation du projet..... | 7 |
| 1.5.1 | Historique du projet..... | 7 |
| 1.5.2 | Localisation géographique du projet..... | 9 |
| 1.5.3 | Description des éoliennes utilisées..... | 10 |
| 1.5.4 | Fonctionnement de l'éolienne..... | 11 |
| 1.5.5 | Systèmes de sécurité..... | 12 |
| 1.5.6 | Le poste de livraison..... | 12 |
| 1.5.7 | Raccordement aux postes de livraison..... | 13 |
| 1.5.8 | Liaison au poste de raccordement..... | 13 |
| 1.5.9 | Le chantier..... | 14 |
| 1.5.10 | Démantèlement et garanties financières..... | 16 |
| 1.6 | Les enjeux du projet..... | 17 |
| 1.6.1 | Impact de l'activité éolienne..... | 18 |
| 1.6.2 | Impacts particuliers du projet..... | 18 |
| 1.6.3 | Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts..... | 19 |
| 1.6.4 | Etude de danger..... | 23 |
| 1.7 | Avis sur le dossier..... | 25 |
| 2 | Organisation et déroulement de l'enquête..... | 26 |
| 2.1 | Désignation du commissaire enquêteur..... | 26 |
| 2.2 | La préparation de l'enquête publique..... | 26 |
| 2.3 | La visite du site..... | 27 |
| 2.4 | Les modalités de l'enquête publique..... | 27 |
| 2.5 | Le dossier soumis à l'enquête publique..... | 28 |
| 2.6 | L'information du public..... | 29 |
| 2.7 | Réunion publique..... | 31 |
| 2.8 | Climat de l'enquête..... | 31 |
| 2.9 | Clôture de l'enquête..... | 31 |
| 2.10 | Chronologie de la procédure d'enquête..... | 31 |

| | | |
|-------|---|----|
| 3 | L'Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (<i>Annexe n°4</i>)..... | 32 |
| 4 | La contribution publique..... | 32 |
| 4.1 | Les observations recueillies..... | 32 |
| 4.1.1 | Le registre..... | 32 |
| 4.1.2 | La boîte électronique..... | 32 |
| 4.1.3 | Consultation du dossier..... | 32 |
| 4.2 | Analyse quantitative..... | 33 |
| 4.3 | Analyse qualitative..... | 33 |
| 4.4 | Procès-verbal de synthèse des observations..... | 33 |
| 4.5 | Les avis de conseils municipaux des communes concernées par le périmètre d'affichage..... | 45 |
| 5 | Conclusion du rapport du commissaire enquêteur..... | 46 |

LEXIQUE

| | |
|--------|--|
| AE | : Autorité Environnementale |
| AFR | : Association Foncière de Remembrement |
| APR | : Analyse Préliminaire des Risques |
| AREVA | : Multinationale Française œuvrant dans les métiers du nucléaire |
| DREAL | : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, |
| ENEDIS | : Filiale d'EDF |
| ICPE | : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement |
| INERIS | : Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques |
| MRAE | : Mission Régionale d'Autorité Environnementale |
| MW | : Mégawatt |
| RD | : Route Départementale |
| RTE | : Réseau de Transport d'Electricité |
| SEVESO | : Directives européennes imposant d'identifier les sites à risques |

1 Généralités concernant l'objet de l'enquête

1.1 L'énergie éolienne en France

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

La transition énergétique vise à préparer l'après pétrole et à instaurer un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement.

Pour donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'État, la loi fixe des objectifs à moyen et long terme :

- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4). La trajectoire est précisée dans les budgets carbone ;**
- **Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;**
- **Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;**
- **Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;**
- **Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;**
- **Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ;**
- **Lutter contre la précarité énergétique ;**
- **Affirmer un droit à l'accès de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages ;**
- **Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation matières premières.**

La loi de transition énergétique pour la croissance verte favorise une croissance économique durable et la création d'emplois pérennes et non délocalisables :

La capacité totale des parcs éoliens installés dans le monde fin 2016 était de 487 GW et pourrait atteindre 817 GW en 2021.

En Europe la production raccordée à fin 2017 est de 169 GW.

Les pays européens leaders sont :

- l'Allemagne avec 56,4 GW,
- le Royaume-Uni avec 18,9 GW.
- la France avec 13,8 GW,

Deuxième gisement éolien d'Europe (en termes de ressources en vent), la France n'arrive qu'en troisième position loin des objectifs affichés.

Le démarrage de l'énergie éolienne en France date de 1996, avec le lancement du programme EOLE 2005.

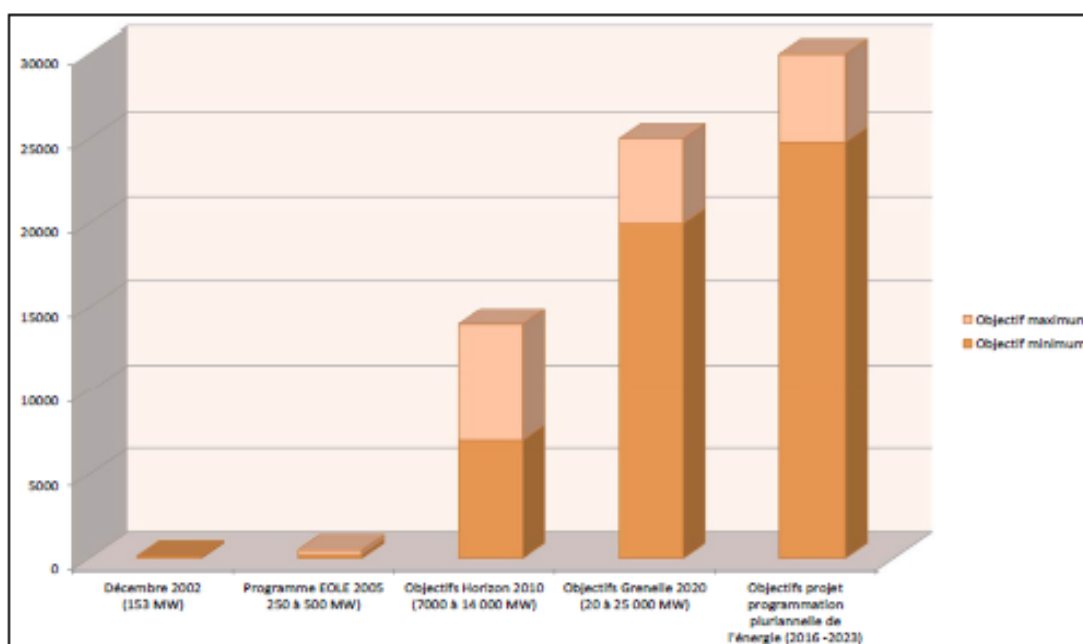
Cette volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre a été réitérée par la France lors du sommet de Copenhague fin 2009.

La France a fait le choix d'un développement raisonné et encadré des énergies renouvelables qui permettent d'assurer un développement aussi harmonieux que possible avec d'autres problématiques majeures : pollution de l'air, impact paysager, conflits d'usage des sols et impact architectural.

Afin d'accélérer le développement de l'éolien, il était nécessaire de mettre en œuvre des mesures de simplifications administratives. Les principales évolutions réglementaires en 2013 et début 2014 ont été définies par la loi Brottes n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions dont la suppression des Zones de Développement de l'Eolien au profit des Schémas Régionaux de l'Eolien.

En 2014, l'arrêté du 6 novembre apporte des modifications sur l'implantation des éoliennes par rapport aux radars et sur les modalités de remise en état des lieux.

Objectifs d'évolution de la filière éolienne en France



1.2 Objet de l'enquête

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique en mai et juin 2017, c'est la décision du Conseil d'Etat du 6 décembre 2017 annulant les dispositions désignant le préfet de région autorité environnementale qui nécessite aujourd'hui une nouvelle enquête publique. La société EnergieTeam a fait savoir qu'elle souhaitait un nouvel avis de l'autorité environnementale (MRAE),

Le projet n'a subi aucune modification et concerne l'installation de six aérogénérateurs : quatre sur la commune de Morchies et deux sur la commune de Lagnicourt-Marcel et de deux postes de livraison : un sur la commune de Morchies et l'autre sur la commune de Lagnicourt-Marcel.

Ce projet relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La procédure d'expérimentation du permis unique a amené le pétitionnaire à déposer un seul dossier afin d'obtenir les autorisations suivantes :

- Permis de construire au titre du Code de l'Urbanisme,
- Autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement au titre du Code de l'Environnement,
- Autorisation de production d'électricité au titre du Code de l'Energie,
- Approbation de construction et d'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité au titre du Code de l'Energie.

Cette enquête est menée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et selon les modalités définies par le Code de l'Environnement dans sa partie réglementaire : article R123-1 à 27.

1.3 La demande du porteur du projet

La Société Ferme Eolienne la Voie d'Artois sise 233 rue du Faubourg Saint Martin 75010 PARIS porteur du projet est une filiale du groupe EnergieTeam.

EnergieTeam, siège social en Picardie au 1 rue des Energies Nouvelles Parc environnemental 80460 Oust Marest, spécialisé dans le développement de parcs éoliens construit et exploite ses parcs.

La société créée en 2002 construit son premier parc éolien en 2005.

Aujourd'hui EnergieTeam est le premier exploitant éolien en Picardie et en Pays de la Loire et le cinquième exploitant français avec une production de 620MW en 2017. La production de 1 000MW est l'objectif de la société pour 2020.

Par courrier à Madame la Préfète du Pas-de-Calais en date du 14 décembre 2015, la société "Ferme Eolienne la Voie d'Artois" formule la demande d'autorisation de construire et d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant six aérogénérateurs dont la puissance maximale est de 3.2 MW ainsi que deux postes de livraison.

La demande vaut également pour l'approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement au titre de l'article L323-11 du code de l'énergie ainsi que pour la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L311-1 du code de l'énergie.

La demande est accompagnée du dossier réglementaire conformément au Code de l'Environnement et au décret d'application n° 2011-984 du 23 août 2011.

1.4 Le cadre juridique, législatif et réglementaire

- La nomenclature des installations classées, modifiée par décret n° 2011-984 du 23 août 2011, instaure sous la rubrique 2980 un régime d'autorisation au titre des installations classées pour les éoliennes dont la hauteur du mât est supérieure à 50 mètres,
- Les articles L 553-1 à L553-4 du Code de l'Environnement, relatifs aux installations de production d'électricité mécanique du vent et précisant notamment la distance minimale d'implantation des éoliennes et les garanties financières exigées de l'exploitant.
- Le décret n° 2011-985 du 23 août 2011 (articles R 553-1 à R 553-8 du Code de l'Environnement), pris pour l'application de l'article L 533-3 du Code de l'Environnement concernant les garanties financières et le démantèlement des installations,
- L'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations classées (implantation, dispositions constructives, exploitation, risques, bruit),
- L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent,
- La circulaire du 29 août 2011 relative aux conséquences et orientations du classement des éoliennes dans le régime des installations classées,
- Les articles R 512-3 à R 512-9 du Code de l'Environnement précisant le contenu du dossier de demande d'autorisation,
- La circulaire du 17 octobre 2011 relative à l'instruction des permis de construire et des demandes d'exploiter des éoliennes terrestres,
- L'Ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 et le décret n° 2014-450 du 02 mai 2014 relatifs à l'expérimentation d'une autorisation unique.
- L'Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 qui inscrit ce dispositif dans le code de l'environnement.

1.5 Présentation du projet

Historique du projet

12 Juillet 2010 : Loi dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement. Cette loi définit la méthode à adopter pour permettre à la France d'atteindre les objectifs fixés. Les éoliennes passent sous le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Décembre 2013 : Energieteam identifie l'opportunité de développement d'un projet sur la plaine comprise entre les communes de Boursies, Beaumetz-les-Cambrai, Lagnicourt-Marcel, Pronville, Quéant et Inchy-en-Artois.

Ce projet vient en densification de deux projets précédemment développés par RP Global sur le site.

Janvier 2014 : Prise de contact avec les maires de Beaumetz-les-Cambrai, Lagnicourt-Marcel, Quéant, Morchies. Premiers contacts avec les propriétaires et exploitants potentiellement concernés.

➔ **Mai 2014** : Présentation devant le conseil municipal d'Inchy en Artois et de Lagnicourt-Marcel.

➔ **Juin 2014** : Présentation devant le conseil municipal de Boursies et de Pronville.

➔ **Juillet 2014** : Délibération du conseil municipal de Lagnicourt-Marcel en faveur du projet.

➔ **Été 2014** : Début des études environnementales sur site

➔ **Septembre 2014** : Présentation de l'avant-projet aux élus de la communauté de communes d'Osartis-Marquion.

➔ **Novembre 2014** : Présentation devant le conseil municipal de Morchies et de Quéant.

Délibération du conseil municipal d'Inchy en Artois en faveur du projet.

Délibération partagée du conseil municipal de Morchies sur le projet.

➔ **Janvier 2015** : Délibération du conseil municipal de Quéant en faveur du projet, Réalisation des mesures acoustiques sur le site.

➔ **Février 2015** : Présentation d'un point d'avancement devant les cinq maires concernés par le projet au siège d'Energieteam à Oust-Marest, visite d'un parc éolien en fonctionnement à Saint-Quentin-la-Motte.

➔ **Mars et avril 2015** : Présentation devant l'AFR d'Inchy-en-Artois, présentation devant l'AFR de Lagnicourt-Marcel et devant l'AFR de Quéant.

➔ **Juin 2015** : Présentation devant le conseil municipal de Morchies. Nouvelle délibération du conseil municipal de Quéant en faveur du projet.

➔ **Octobre 2015** : Validation de la variante définitive d'implantation.

➔ **Décembre 2015** : Permanences publiques de présentations du projet aux mairies de Pronville et de Lagnicourt-Marcel. Les habitants des cinq communes ont été invités à ces permanences publiques.

➔ **Avril 2016** : Dépôt du dossier d'autorisation unique.

➔ **Septembre 2016** : Avis d'irrecevabilité - demande de compléments.

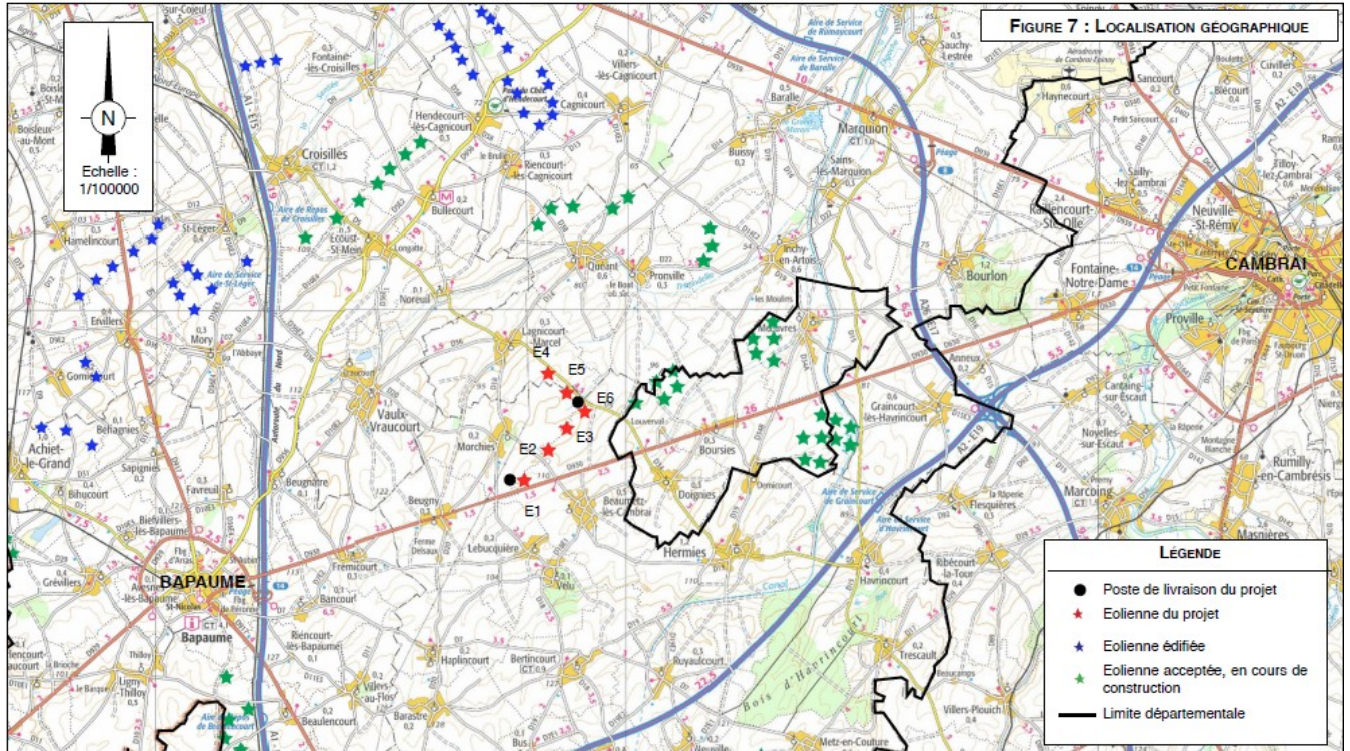
➔ **Novembre 2016** : Dépôt du dossier d'autorisation unique VS2.

➔ **Mai – juin 2017** : Enquête publique.

➔ **Octobre 2017, Janvier et Juin 2018** : Arrêtés préfectoraux de sursis à statuer.

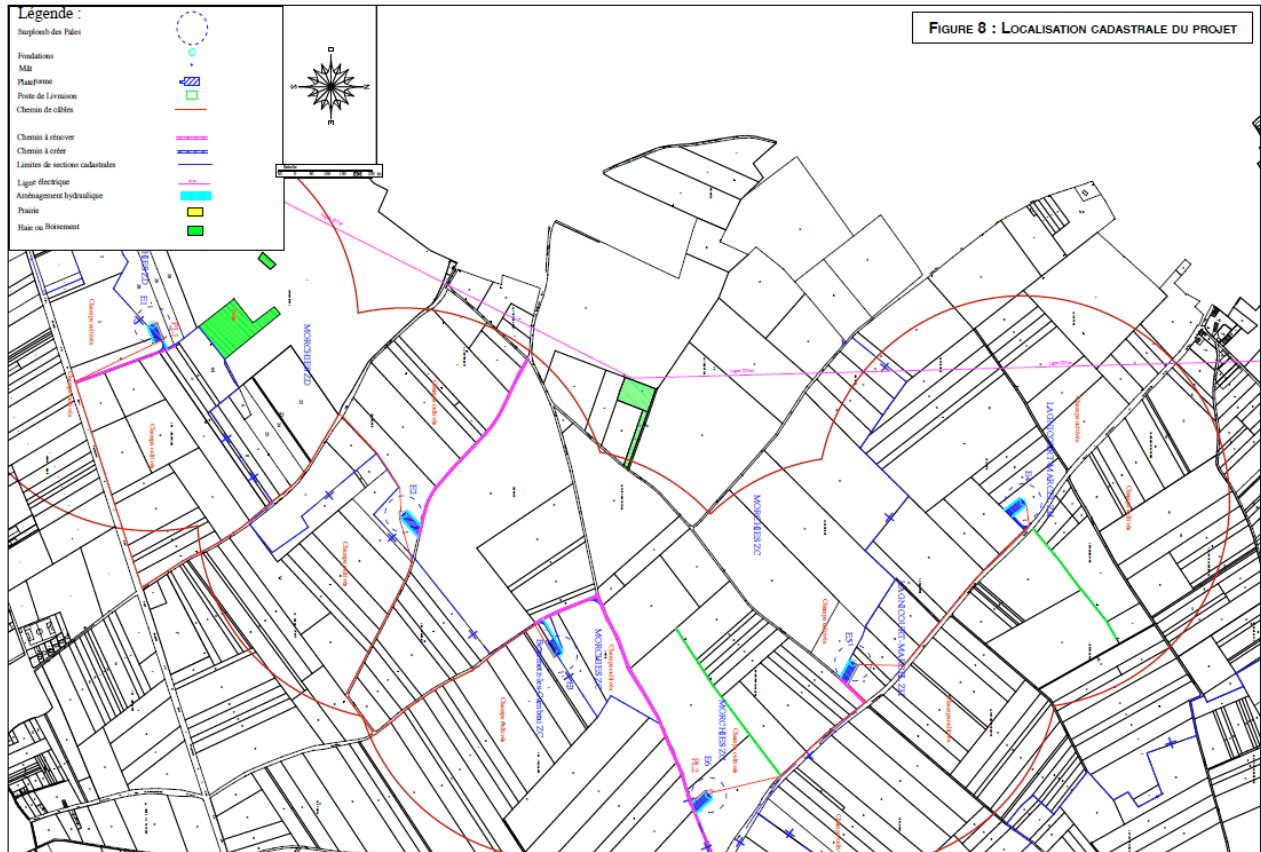
Localisation géographique du projet

Le projet est situé dans le département du Pas-de-Calais, près de la limite avec le département du Nord, à 15 km environ à l'Ouest de Cambrai en direction de Bapaume.



Localisation cadastrale des machines

| | Coordonnées géographiques Lambert 93 | | Coordonnées WGS 84 | | Altitudes (en m NGF) | | Communes et lieux-dits d'implantation | Lieu-dit et parcelle d'implantation | Autres parcelles surplombées |
|-----|--------------------------------------|---------|--------------------|----------|----------------------|--------------|---------------------------------------|-------------------------------------|--|
| | X | Y | Nord | Est | Au sol | Bout de pale | | | |
| E1 | 697389 | 7003379 | 50,128642 | 2,963524 | 111 | 261 | Morchies | ZD 28 | Morchies ZD 29 Beaumetz-les-Cambrai ZD 3 Beaumetz-les-Cambrai ZD4 |
| E2 | 697995 | 7004183 | 50,135865 | 2,971986 | 106 | 256 | Morchies | ZC 43 | néant |
| E3 | 698443 | 7004681 | 50,140339 | 2,978243 | 103 | 253 | Morchies | ZC 41 | Beaumetz-les-Cambrai ZC 1 Beaumetz-les-Cambrai ZC 2 Beaumetz-les-Cambrai ZC 3 Beaumetz-les-Cambrai ZC 4 |
| E4 | 697955 | 7006167 | 50,153682 | 2,971417 | 85 | 235 | Lagnicourt-Marcel | ZH 32 | Lagnicourt-Marcel ZH 31 |
| E5 | 698471 | 7005622 | 50,148789 | 2,978631 | 95 | 245 | Lagnicourt-Marcel | ZH 41 | Lagnicourt-Marcel ZH 39 Lagnicourt-Marcel ZH 40 Morchies ZB 21 |
| E6 | 698894 | 7005161 | 50,14465 | 2,984544 | 95 | 245 | Morchies | ZC 30 | néant |
| PL1 | 697429 | 7003412 | 50,128939 | 2,964083 | 111 | -- | Morchies | ZD 28 | sans objet |
| PL2 | 698909 | 7005117 | 50,144255 | 2,984764 | 95 | -- | Morchies | ZC 30 | sans objet |



Description des éoliennes utilisées

Le modèle d'éolienne n'étant pas arrêté pour l'instant, les principales caractéristiques des éoliennes des quatre constructeurs en lice sont synthétisées ci-dessous. Les quatre types de machines proposés sont proches avec néanmoins quelques différences qui sont précisées.

| Modèle | ENERCON E-115 | NORDEX N117 | SENVION 3.2 M114 | SIEMENS SWT 3.0 - 113 | Données d'entrée EDD et impacts (max ou min) |
|---------------------------------------|---|---|---|---|--|
| Puissance nominale (en MW) | 3 | 3 | 3,2 | 3 | |
| Diamètre du rotor (en m) | 115,7 | 116,8 | 114 | 113 | 116,8 |
| Longueur pale (en m) | 57,85 | 58,4 | 57 | 56,5 | 58,4 |
| Hauteur au moyen (en m) | 92 | 91 | 93 | 92,5 | 93 |
| Largeur du mât (en m) | 7 au maximum | | | | 7 |
| Largeur base de la pale (en m) | 6 au maximum | | | | 6 |
| Hauteur totale en bout de pale (en m) | 149,85 | 149,4 | 150 | 149 | 150 |
| Hauteur sol-pale (en m) | 34,15 | 32,6 | 36 | 36 | 32,6 |
| Rotor | Type | face au vent à réglage actif des pales | | | |
| | Sens de rotation | sens horaire | | | |
| | Nombre de pales | 3 | 3 | 3 | 3 |
| | Surface balayée | 10 387 m ² | 10 715 m ² | 10 207 m ² | 10 000 m ² |
| | Matériau des pales | Résine époxy renforcée de fibre de verre (et fibre de carbone pour la N117) | | | |
| Transmission et générateur | Vitesse de rotation | 3 à 12,8 tours/min | 7,9 à 14,1 tours/min environ | 12,6 tours/min | 6 à 13 tours/min |
| | Moyeu | fixe | | | |
| Transmission et générateur | Palier principal | palier à rouleaux coniques/palier à rouleaux cylindriques à deux rangées | Arbre creux en Acier | Arbre creux en Acier | palier à rouleaux coniques/palier à rouleaux cylindriques à deux rangées |
| | Générateur | générateur annulaire ENERCON à attaque direct | Générateur asynchrone | Multiplicateur à trois étages planétaires/système d'engrenage | Générateur synchrone à accouplement direct |
| Résistance au vent | Classe S | IIA | jusqu'à IEC IIIA | | IIA |
| Durée de vie théorique | 20-25 ans | | | | |
| Alimentation | onduleur | onduleur | onduleur | Convertisseur pleine échelle | |
| Système de freinage | 3 unités indépendantes avec alimentation de secours. Frein d'arrêt moteur. Dispositif de blocage du rotor dans tous les 10° | 3 unités indépendantes avec alimentation de secours. Frein d'arrêt moteur. Dispositif de blocage du rotor | 3 unités indépendantes avec alimentation de secours. Frein d'arrêt moteur. Dispositif de blocage du rotor | 3 unités indépendantes avec alimentation de secours. Frein actif d'arrêt moteur. Dispositif de blocage du rotor | |
| Contrôle d'orientation des pales | Actif par un mécanisme d'engrenage de réglage, amortissement proportionnel à la charge | Calage électrique variable des pales (pitch) et vitesse de rotation variable | Calage électrique variable des pales (pitch) et vitesse de rotation variable | Actif par un mécanisme hydraulique d'engrenage de réglage, amortissement proportionnel à la charge | |
| Vitesse de démarrage | 2,5 m/s | 3 m/s | 3 m/s | 3 m/s | |
| Vitesse nominale | 12 m/s | 12,6 m/s | 12 m/s | 12 m/s | |
| Vitesse de vent de coupure | 28-34 m/s | 25 m/s | 22 m/s | 25 m/s | |

Compte tenu des possibilités relatives au modèle d'éoliennes qui seront implantées sur le site, les mesures spécifiques à chaque constructeur ont été comparées pour tous les paramètres utilisés dans les études d'impacts et de dangers (EDD). Dans le cadre d'une approche majorante, les données d'entrées les plus impactantes ont été retenues (Cf. dernière colonne du tableau).

Les éoliennes qui seront choisies sur l'ensemble du parc seront toutes du même constructeur afin qu'elles présentent toutes le même aspect.

Les éoliennes qui seront mises en place sont conçues, fabriquées et certifiées selon les exigences de la norme IEC 61400.

Fonctionnement de l'éolienne

Les données telles que la direction et la vitesse du vent sont mesurées en continu pour adapter le mode de fonctionnement de l'éolienne en conséquence (Figure 14).

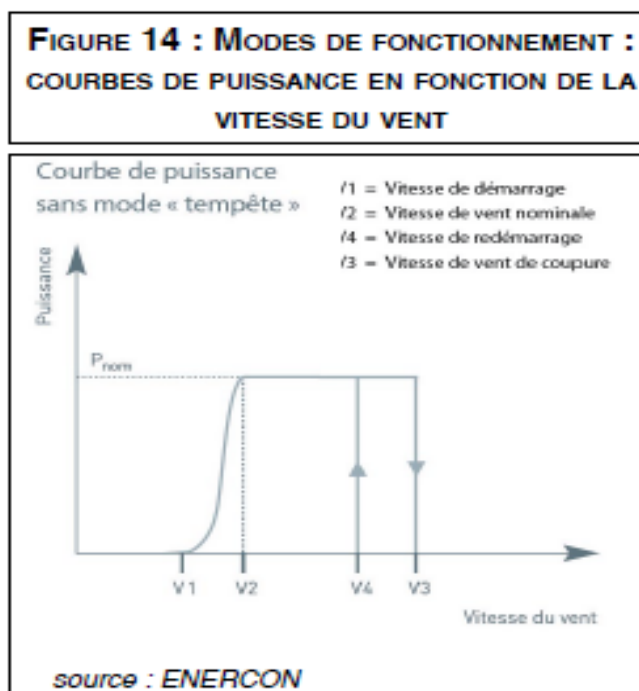
La commande d'orientation de l'éolienne commence à fonctionner même en dessous de la vitesse de démarrage.

La direction du vent est mesurée en continu par la girouette. Si la déviation entre l'axe du rotor et la direction mesurée du vent est trop grande, la position de la nacelle est corrigée par la commande d'orientation.

L'ampleur de la rotation et le temps imparti avant que la nacelle ne soit mise dans la bonne position dépendent de la vitesse du vent.

Si l'éolienne a été arrêtée manuellement ou par son système de commande, les pales sont mises progressivement en position drapeau, réduisant la surface utile des pales exposée au vent.

L'éolienne continue de tourner et passe progressivement en fonctionnement au ralenti.



Systèmes de sécurité

Chaque éolienne possède son propre **dispositif de freinage** de façon aérodynamique par inclinaison des pales en position drapeau (décrochage du vent).

L'éolienne est équipée d'un **système parafoudre** fiable afin d'éviter que l'éolienne ne subisse de dégâts. Les pales constituent un point singulier en cas d'orage du fait de leur hauteur. La protection foudre des éoliennes qui seront installées répond :

- au standard IEC61400-24,
- aux standards non spécifiques aux éoliennes comme IEC62305-1, IEC62305 3 et IEC62305-4.

L'installation est ainsi conforme à l'article 9 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié.

Les constructeurs ont également mis en place un système assurant la sécurité aussi bien de l'éolienne elle-même que les personnes et les biens en cas de formation de givre ou de glace.

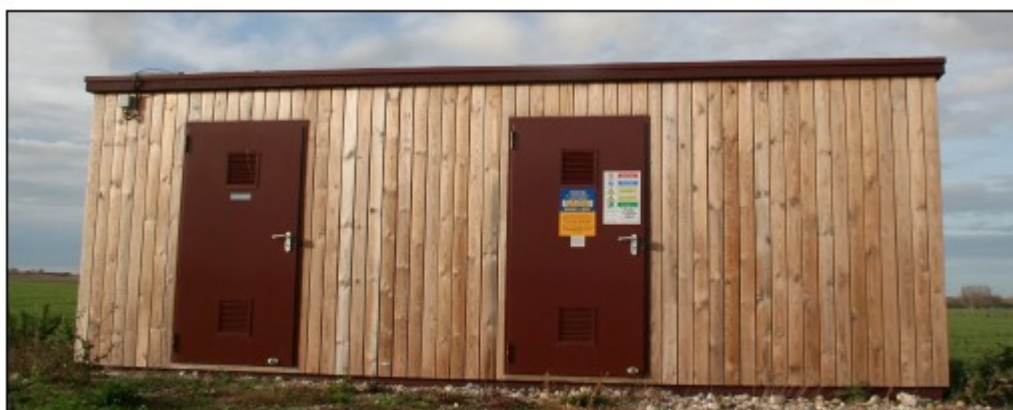
Un système de surveillance complet garantit la sécurité de l'éolienne. Toutes les fonctions pertinentes pour la sécurité (par exemple : vitesse du rotor, températures, charges, vibrations) sont surveillées par un système électronique et, en plus, là où cela est requis, par l'intervention à un niveau hiérarchique supérieur de capteurs mécaniques. L'éolienne est immédiatement arrêtée si l'un des capteurs détecte une anomalie sérieuse.

Le poste de livraison

Le poste de livraison est l'interface entre le parc éolien et le poste de raccordement de RTE, récepteur de la production électrique du parc.

Le poste de livraison respecte les prescriptions paysagères et environnementales liées aux contextes locaux (couleur du bâtiment, forme et pente du toit, nature des matériaux de construction).

Dans le cas présent, les postes de livraison de la société "Ferme éolienne La Voie d'Artois" seront implantés à proximité des éoliennes E1 et E6.



Exemple-type de poste de livraison

Raccordement aux postes de livraison

L'ensemble du raccordement sera réalisé conformément à l'arrêté interministériel du 17 Mai 2001 modifié par les normes en vigueur et respectera toutes les obligations réglementaires en vigueur.

Ce chapitre justifie de la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation en vigueur, conformément à l'article 6 du décret du 2 mai 2014.

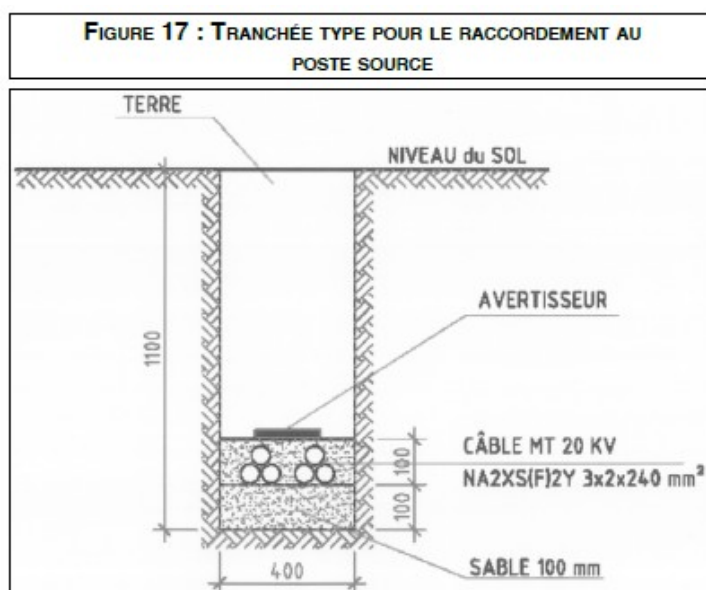
L'ensemble du raccordement mis en place n'aura donc pas d'impact sur la sécurité ou la santé des personnes fréquentant ou travaillant sur le site.

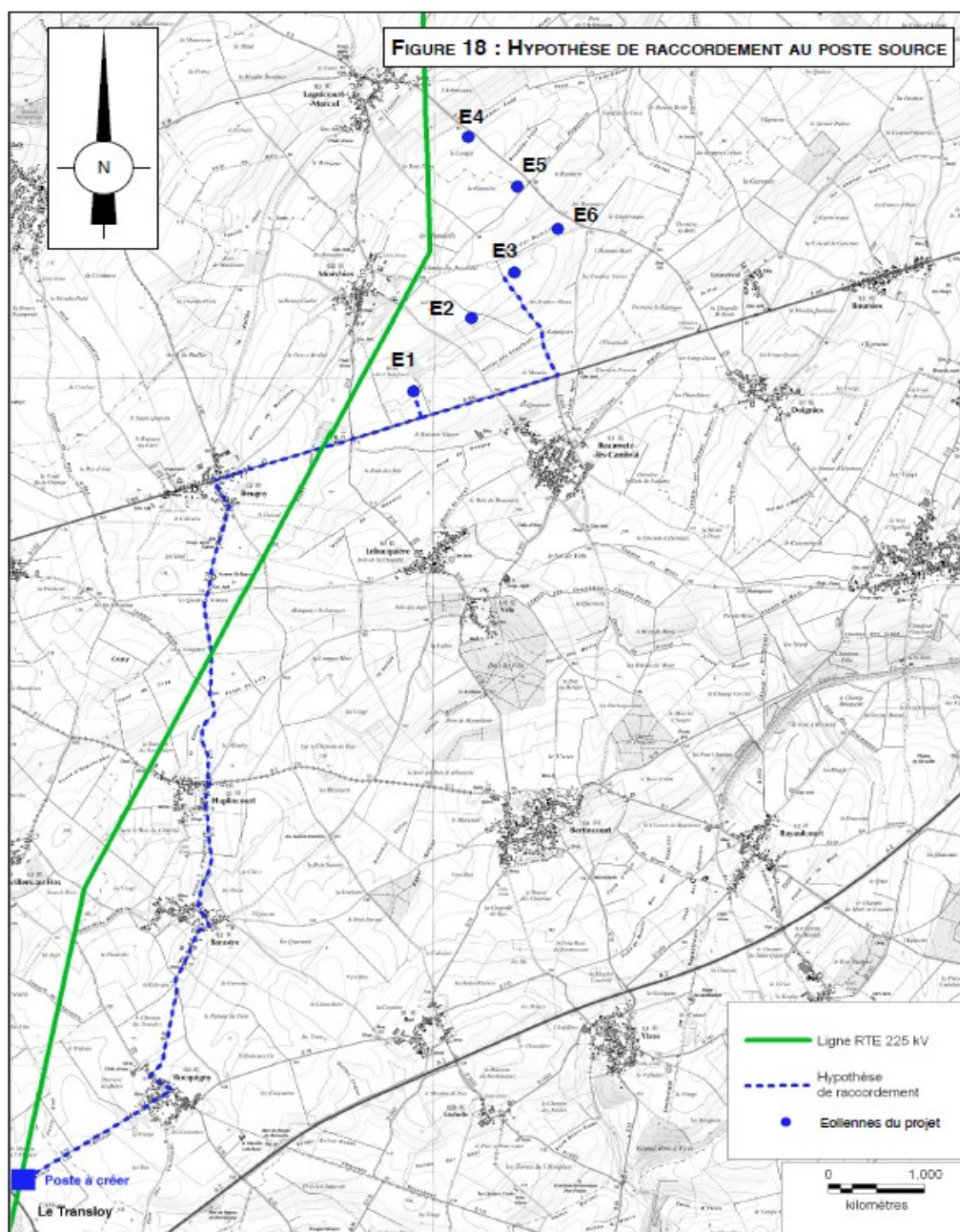
Liaison au poste de raccordement

Initialement, les éoliennes du parc La Voie d'Artois devaient être raccordées à un poste à créer sur la commune de Le Transloy suivant les schémas de raccordement ci-dessous.

Les dimensions de la tranchée de raccordement électrique sont estimées à (Figure 17 et Figure 18) :

- un linéaire de 16,6 km,
- une largeur de 40 cm,
- une profondeur totale de tranchée de 1,10 m,
- une épaisseur de sable à amener de 20 cm.





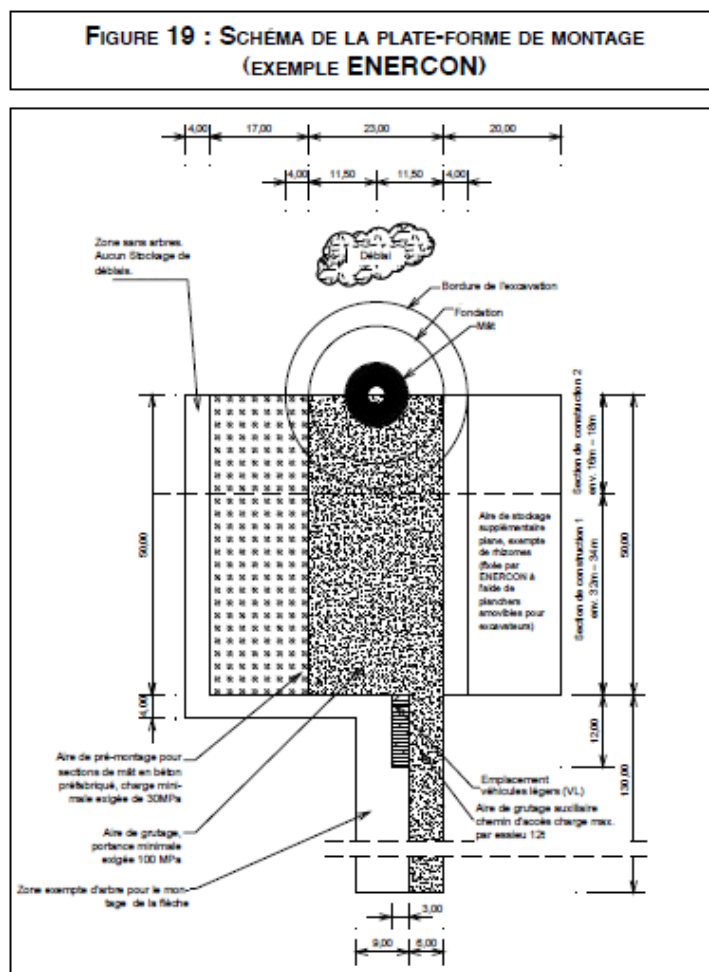
Il semblerait qu'une autre solution soit envisagée avec la construction d'un poste de livraison sur la commune de Morchies. Les travaux seraient alors réalisés et pris en charge par EnergieTeam qui définirait précisément les modalités de passage des câbles et qui réaliserait une étude d'environnement préalable.

Le chantier

La réalisation d'une base de chantier spécifique n'est pas indispensable. Une des plates-formes de montage sera donc utilisée à cet effet.

Le stockage des composants d'éolienne sera effectué sur les plates-formes de montage.

La plate-forme (Figure 19) est une surface de 1500 à 2000 mètres carrés située à proximité du mât. Cette surface plate et stable permet aux engins de levage (grue) de manœuvrer et d'assurer la construction de l'éolienne.



Le circuit de transport retenu pour acheminer les différents composants des éoliennes doit être compatible avec le passage de convois exceptionnels. L'itinéraire retenu empruntera la RD 930 (axe Bapaume - Cambrai) et/ou la RD 5 et la RD 14 pour accéder au site et aux éoliennes E1, E4, E5 et E6.

L'accès aux éoliennes E2 et E3 se fera quant à lui en passant par la RD 18 puis par une voie communale de Morchies desservant le plateau agricole.

La durée du chantier, définie selon les renseignements donnés par le constructeur, est évaluée à 6 mois. Le planning estimatif du chantier est donné dans le tableau ci-après.

| Nature des travaux | Mois 1 | Mois 2 | Mois 3 | Mois 4 | Mois 5 | Mois 6 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Réalisation de la ligne électrique | ■ | ■ | ■ | ■ | | |
| Aménagement pistes d'accès, plates-formes | ■ | ■ | | | | |
| Réalisation des excavations | | ■ | ■ | | | |
| Réalisation des fondations | | ■ | ■ | ■ | | |
| Attente durcissement béton | | | ■ | ■ | ■ | |
| Raccordement électrique sur site | | | ■ | ■ | | |
| Assemblage et montage des éoliennes | | | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Installation des postes de livraison | | | ■ | ■ | | |
| Test et mise en service | | | | | ■ | ■ |

Le nombre de rotation pour le transport des machines est de 59 transports par éolienne, soit 354 pour la totalité du projet. Près des deux tiers de ces trajets sont dédiés au transport du mât.

Le nombre de rotations utiles à ce chantier dans sa globalité sera compris entre 777 et 1 080 allers-retours.

En fin de chantier, les plates-formes et les accès seront nettoyés. Les plates-formes de montage seront conservées en prévision des opérations de maintenance. Les différents chemins et voies d'accès empruntés pendant le chantier seront, si besoin est, remis en état.

Démantèlement et garanties financières

Les éoliennes ont une durée de vie de 20 à 25 ans.

L'article L. 553-6 du Code de l'Environnement prévoit la constitution de garanties financières pour le démantèlement et la remise en état du site à la fin de l'exploitation.

L'arrêté du 06 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, pour les éoliennes, prévoit :

Art. 1er. – "Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R.553-6 du Code de l'Environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

-- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

-- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

-- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste au décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

"Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet."

Les opérations de démantèlement des installations seront conformes à cette réglementation.

Conformément à l'arrêté du 06 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011, une garantie financière de 50 000 € par éolienne est fixée, soit 300 000 € pour ce projet de 6 éoliennes.

Conformément à ce même arrêté modifiant celui du 26 août 2011, le montant de la garantie financière sera réactualisé tous les cinq ans.

1.6 Les enjeux du projet

La France a fixé pour 2020 à 23 % la production de notre consommation énergétique en provenance de *ressources renouvelables*.

Dans un contexte caractérisé par la prédominance de l'énergie nucléaire et des combustibles fossiles pour produire l'électricité, la diversification du bouquet énergétique passe par une utilisation accrue des énergies renouvelables.

L'énergie éolienne a l'avantage de contribuer à une meilleure qualité de l'air et à la lutte contre l'effet de serre. Son utilisation concourt à notre indépendance énergétique.

La réalisation de ce projet technique doit satisfaire aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié qui reprend 31 articles répartis en six sections : généralités, implantation, dispositions constructives, exploitation, risques et bruits.

Le projet assure le respect ou la conformité à chacun de ces articles. Un tableau de synthèse en fait la démonstration aux pages 68 à 71 du dossier.

L'étude d'impact et l'étude de dangers analyse les impacts du projet :

- L'impact global de l'activité éolienne
- Les impacts particuliers du projet : géologie, pédologie, climat, topographie, hydrologie, milieu naturel, patrimoine culturel, occupation des sols et servitudes, habitat-biens, matériels-activités humaines, paysage, impact sur la santé, déchets produits, bilan d'énergie et bilan carbone.

Impact de l'activité éolienne

L'énergie éolienne est une énergie renouvelable et propre, qui ne génère ni déchet ni pollution. Ainsi l'énergie éolienne permet d'éviter, par rapport à des sources d'énergie classiques :

- la consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre,
- l'émission de poussières, de fumées et d'odeurs,
- la production de suies et de cendres,
- les nuisances (accidents, pollutions) de trafic liées à l'approvisionnement des combustibles,
- les rejets dans le milieu aquatique, notamment des métaux lourds,
- les pluies acides qui génèrent des dégâts sur la faune et la flore, le patrimoine et l'homme,
- le stockage de déchets.

De plus, les éoliennes sont fabriquées avec des matériaux en majorité recyclables.

L'énergie consommée pour la fabrication de l'éolienne est compensée dès la première année d'exploitation.

Enfin l'énergie éolienne ne génère pas de risques pour la santé.

Impacts particuliers du projet

▪ Géologie, pédologie

Implantées dans des limons de plateau et à une faible profondeur aucun impact notable n'est à craindre.

▪ Climat

L'énergie éolienne ne produit aucun effet de serre. Elle participe à réduire le réchauffement climatique en remplaçant la production d'énergie fossile par celle d'énergie renouvelable.

▪ Topographie

Le projet n'engendrera pas d'impact significatif sur la topographie.

▪ Hydrologie

L'impact sur l'hydrogéologie est réduit puisque aucun captage ne figure dans la zone et que les éoliennes ne génèrent aucune pollution susceptible d'affecter les eaux.

Aucun cours d'eau n'est impacté par le projet et des mesures de réduction d'impact sont proposées dans le projet quant à la gestion des eaux générées par les nouvelles infrastructures.

▪ Milieu naturel

Des passages migratoires ont été observés sur la zone du projet. Cependant, un espacement suffisant entre les machines permet le maintien de ces passages.

En ce qui concerne les espèces nicheuses, un risque de dérangement existe lors de la phase de travaux.

Des mesures réductrices et compensatoires seront prises afin d'éviter ces désagréments (travaux hors des périodes de nidification ou passage d'écologie avant travaux afin de protéger les nids).

En ce qui concerne les chiroptères, le risque d'impact du parc devrait être limité. Un risque faible existe pour la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) et la Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus Nathusii*).

Un suivi comportemental pour toutes les éoliennes du parc sera mis en place, complété par un suivi mortalité sur les éoliennes E1, E3, E5 et E6 (machines du parc présentant un risque faible de collisions vis-à-vis de la Pipistrelle commune et de la Pipistrelle de Nathusius ainsi que par des écoutes en hauteur sur les éoliennes E1 et E2 (de juillet à octobre). Un bridage sera effectué si nécessaire (en fonction des résultats).

▪ Patrimoine

Les impacts sur les monuments historiques seront globalement limités (aucun aménagement à l'intérieur des périmètres de protection, aucun phénomène important de visibilité et de co-visibilité).

▪ Occupation du sol et activités humaines

L'impact du projet peut être :

- temporaire : il est essentiellement lié à la phase travaux (perturbation du trafic routier, perturbation des accès agricoles, ...). Il restera ponctuel et limité dans le temps (environ 6 mois).
- permanents : les impacts permanents sont surtout liés à la perte de sol pour l'agriculture (environ 1,5 Ha).
- liés à l'exploitation du parc : on note un risque de perturbation locale des transmissions hertziennes (radio, télévision). En cas de dysfonctionnement suite à la mise en place des éoliennes, la Ferme Eolienne La Voie d'Artois s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour y remédier.

▪ Paysage

On ne peut nier la modification de perception de l'image paysagère du site qui résultera de l'aménagement projeté. Le paysage local est toutefois propice à l'éolien. Le choix retenu paraît judicieux et les photomontages confirment le bien-fondé de ce choix.

▪ Bruit, ombre, champs électromagnétique, impact sur la santé

Le projet n'induit pas de risque pour la santé ; il contribue au contraire globalement à l'amélioration de la qualité de l'air.

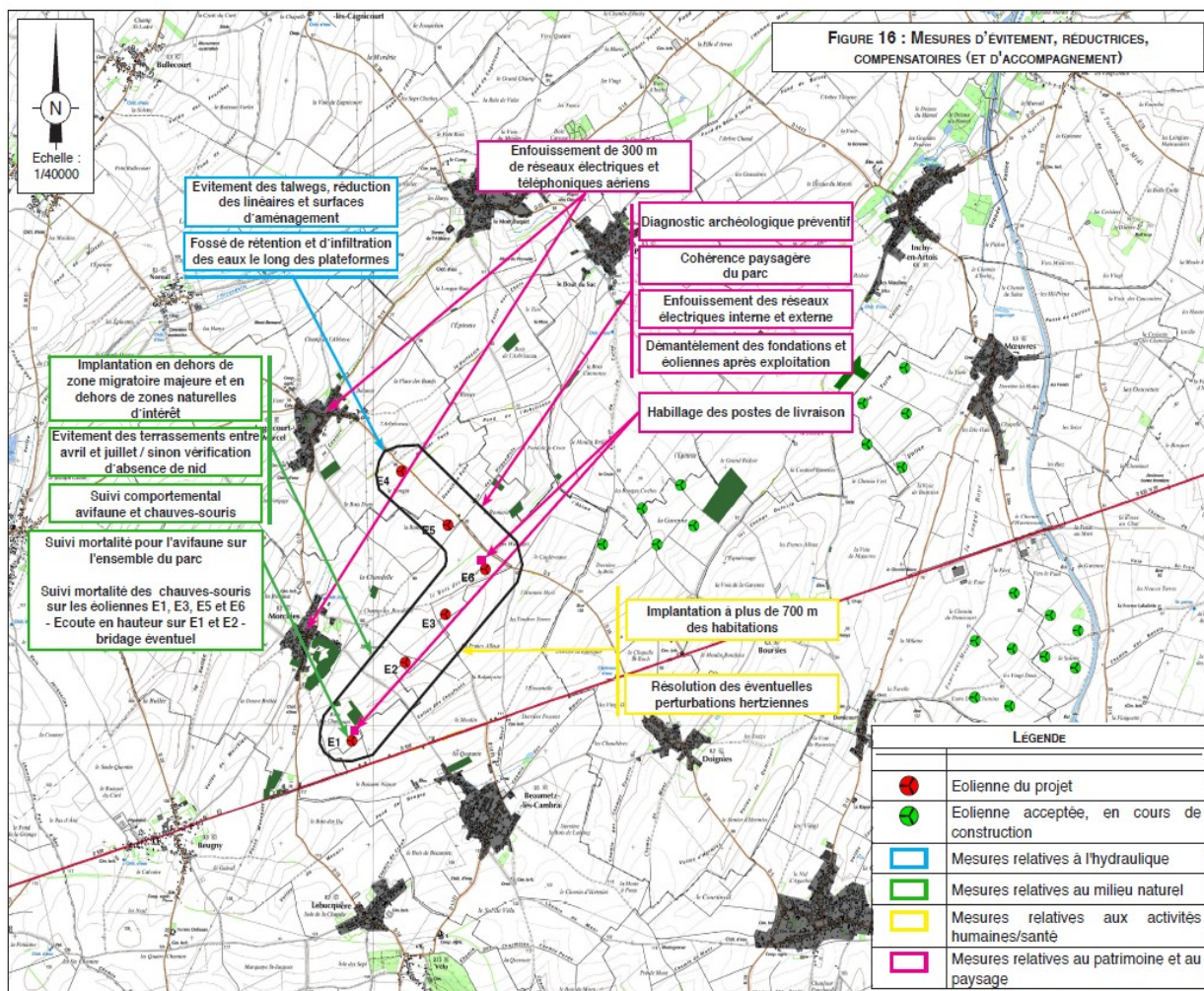
En ce qui concerne le bruit, les éoliennes du projet ne présentent pas d'émergences supérieures au cadre réglementaire.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts

Les principales mesures sont reportées sur la Figure 16 et les tableaux suivants. Afin de garantir leur efficacité, un suivi est proposé.

| Synthèse des enjeux du site | Synthèse des effets potentiels du projet sans mesure | MESURES | | | | | | Évaluation des impacts résiduels finaux | Coût estimé des mesures (€) | |
|---|--|---|---|--|---|--------------|--|---|-----------------------------|--|
| | | ÉVITEMENT - RÉDUCTION | | | COMPENSATION - ACCOMPAGNEMENT-SUIVI | | | | | |
| | | Évitement | Réduction | Modalités de réalisation des mesures d'évitement et de réduction | Évaluation des impacts résiduels après évitement et réduction | Compensation | Accompagnement et suivi | | | Modalités de réalisation des mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi |
| Géologie - Pédologie (sols limoneux à vocation agricole) | Risque de tassement des terres agricoles dans l'emprise du chantier, risque de mélange des horizons lors des terrassements | Choix d'implantation près de voies et chemins existants, limitation des emprises au sol | Tri des terres lors des terrassements | Choix d'implantation lors de la conception du projet - tri des terres lors du démantèlement des fondations et retour à l'agriculture | Négligeable | - | - | Négligeable | - | |
| Climat (enjeu global de lutte contre le réchauffement climatique) | Production d'énergie sans d'émission de gaz à effet de serre (effet positif) | | | | Positif | | | Positif | | |
| Topographie - Hydrologie (enjeux localisés sur le site : captages et périmètres de protection, talwegs) | Hydrologie : risque de pollution (pendant le chantier) | Produits potentiellement polluants placés sur rétention lors du chantier | | | Négligeable | - | - | Négligeable | - | |
| Topographie - Hydrologie (enjeux localisés sur le site : captages et périmètres de protection, ru et talwegs) | Hydraulique : création de surfaces imperméabilisées susceptibles de générer des ruissellements | Réduction au maximum des surfaces des plates-formes et des linéaires des chemins créés - Implantations en dehors du ru et des axes de ruissellement | Création d'ouvrages hydrauliques (810 ml de fossés) autour des plates-formes (pour gérer les eaux et éviter les interférences avec le bassin versant) | Choix d'implantation lors de la conception du projet - réalisation des ouvrages hydrauliques à la mise en place des plates-formes | Faible à nul | - | Nettoyage, curage et entretien des ouvrages hydrauliques | Tontes ou fauches annuelles des fossés (plusieurs par an) pendant l'exploitation du parc - Curage au besoin | Faible à nul | 8 100 |
| Espaces protégés, de ZNIEFF et de sites Natura 2000 à proximité : espace protégé le plus proche à 10 km, ZNIEFF la plus proche à 3,5 km, NATURA 200 à plus de 20 km | Pas d'impact sur les espaces protégés, ZNIEFF et NATURA 2000 environnants | | | | Nul | - | - | Nul | - | |

| Synthèse des enjeux du site | Synthèse des effets potentiels du projet sans mesure | MESURES | | | | | | Évaluation des impacts résiduels finaux | Coût estimé des mesures (€) | |
|---|---|--|---|---|---|--------------|--|--|-----------------------------|--|
| | | ÉVITEMENT - RÉDUCTION | | | COMPENSATION - ACCOMPAGNEMENT-SUIVI | | | | | |
| | | Évitement | Réduction | Modalités de réalisation des mesures d'évitement et de réduction | Évaluation des impacts résiduels après évitement et réduction | Compensation | Accompagnement et suivi | | | Modalités de réalisation des mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi |
| Habitat - Flore - Faune terrestre : Espaces agricoles à enjeux faibles, sauf localement modérés : présence de boisements, de haies, de 3 stations d'espèces végétales remarquables, présence d'un corridor écologique potentiel (selon le SRCE). | Impact faible lié à l'emprise du projet sur les espaces agricoles - Risque d'impact sur les stations remarquables et sur les zones à enjeux modérés du site | Évitement des stations remarquables et implantation du projet en dehors des zones à enjeux modérés - évitement de ces stations et zones lors des travaux | - | Choix d'implantation lors de la conception du projet | Non significatif | - | - | Non significatif | - | |
| Avifaune migratrice : enjeu modéré Pas d'axe majeur de migration mais des passages diffus (axe Nord-Est / Sud-Ouest) avec des zones de haltes et de gagnage (Vanneaux huppés et Pluviers dorés) | Machines de grande taille : susceptibles d'interférer avec les voies de migration - Implantations susceptibles de gêner les zones de halte et de gagnage | Implantation en dehors des zones de haltes et de gagnage (les plus proches, E1 et E4, sont à 400 m environ d'une zone répertoriée en 2014) | Implantation de 4 machines E1, 2, 3 et 6 parallèlement à l'axe (évite tout risque de gêne) et de 2 machines E4 et 5 perpendiculaires mais suffisamment espacées pour permettre les passages | Choix d'implantation lors de la conception du projet | Faible (maintien des passages et des zones de haltes) | - | - | Faible | - | |
| Avifaune nicheuse : Plusieurs espèces remarquables, sensibles au dérangement en période de nidification, (Bruant proyer, Busard Saint-Martin, Caille des blés, Vanneau huppé, Bruant jaune, Fauvette grisette, Linotte méridionale, Pouillot fitis) | Effarouchement ou dérangement potentiel lors des travaux | Évitement des travaux pendant la période de nidification des espèces nicheuses potentielles (mi-mars à fin juillet) | Mise en oeuvre de mesures de précaution consistant notamment en une localisation préalable des sites de reproduction si la période de chantier démarre après le début de la reproduction | En phase travaux : éviter de commencer les terrassements et les excavations à cette période | Faible | - | Sauvegarde des nids de Busard Saint-Martin - Suivi | La sauvegarde des nids est prévue pour sur les trois premières années à compter de l'année de l'implantation des éoliennes. Il pourra s'étendre au-delà de ces trois années selon les résultats obtenus. | Faible | 5 000 |



| Synthèse des enjeux du site | Synthèse des effets potentiels du projet sans mesure | MESURES | | | | | | | Évaluation des impacts résiduels finaux | Coût estimé des mesures (€) |
|---|--|---|-----------|---|--|--------------|---|--|---|-----------------------------|
| | | ÉVITEMENT - RÉDUCTION | | | COMPENSATION - ACCOMPAGNEMENT-SUIVI | | | | | |
| | | Évitement | Réduction | Modalités de réalisation des mesures d'évitement et de réduction | Évaluation des impacts résiduels après évitement et réduction | Compensation | Accompagnement et suivi | Modalités de réalisation des mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi | | |
| Chiroptères : enjeux globalement faibles sauf localement (enjeux modérés aux abords du ru de l'Hirondelle et du bois des Chaulours, déplacements privilégiés le long de certains chemins) | Risques de collision et de dérangement lors de l'exploitation du parc | - Évitement des zones à enjeux modérés - Gestion des lumières en phase d'exploitation - Mise en place de grilles ou de brosses sur les interstices des nacelles et des tours - Ne pas rendre les abords des plateformes attractifs | | Choix d'évitement des zones lors de la conception du projet - Pour le reste, les mesures sont actives dès la mise en service du parc, et durant toute la phase d'exploitation. | Négligeable à faible (risques pour le groupe des Pipistrelles) | | Suivi de mortalité, comportement et écoute en hauteur - bridage éventuel en fonction des résultats | | Non significatif | |
| Avifaune nicheuse et migratrice / Chiroptères (présence de quelques espèces patrimoniales) | Modification des comportements suite à l'édification et lors l'exploitation du parc - mortalité éventuelle | | | | Faible | | Suivi | Le suivi ornithologique et chiroptérologique sera réalisé au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement de l'installation, puis une fois tous les dix ans (Article 12 de l'arrêté du 26/08/2011 modifié). De plus, si les conclusions des suivis sont différentes de celles de cette étude, des mesures telles que l'arrêt des turbines aux périodes les plus sensibles peuvent être mises en place | Faible | 25 800 |
| Activité agricole | Prélevement d'emprise (1,5 Ha), perturbation temporaire pendant les travaux | Choix d'implantation près de voies et chemins existants, limitation des emprises au sol | | Choix d'implantation lors de la conception du projet | Faible | | Démantèlement des fondations et éoliennes après exploitation - retour à l'agriculture | Article 1 de l'arrêté du 26/08/2011 modifié | Négligeable | |

| Synthèse des enjeux du site | Synthèse des effets potentiels du projet sans mesure | MESURES | | | | | | | Évaluation des impacts résiduels finaux | Coût estimé des mesures (€) |
|--|---|---|--|--|---|-------------------------------------|---|--|---|-----------------------------|
| | | ÉVITEMENT - RÉDUCTION | | | | COMPENSATION - ACCOMPAGNEMENT-SUIVI | | | | |
| | | Évitement | Réduction | Modalités de réalisation des mesures d'évitement et de réduction | Évaluation des impacts résiduels après évitement et réduction | Compensation | Accompagnement et suivi | Modalités de réalisation des mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi | | |
| Habitat | Risque de nuisances acoustiques, visuelles, perturbation lors des travaux Perturbations possible de la réception TV | Éloignement des habitations et des zones urbanisables (> 700 m) | | Choix d'implantation lors de la conception du projet | Faible | | Suivi acoustique en phase d'exploitation - bridage éventuel des machines en cas de non respect des émergences acoustiques prévues | Vérification de l'émergence sonore à la mise en service du parc | Négligeable | - |
| Activités humaines | Incidences du chantier : trafic routier, engins de chantier sur le site... Risque de pollutions accidentelles Risque de perturbation du VOR de Cambrai-Epinoy | Implantation en dehors de la zone de servitude du VOR | Mesures de suivi environnemental du chantier | Choix d'implantation en dehors du VOR lors de la conception du projet Suivi environnemental du chantier pendant les travaux | Faible | - | - | - | Faible | 2 000 |
| Présence potentielle de vestiges archéologiques (enjeu faible - aucun identifié sur le site) | Mise au jour possible de vestiges lors de la réalisation des fondations | Le Préfet ordonnera, si nécessaire, une campagne de diagnostic archéologique, préliminaire à la phase travaux | Fouilles des vestiges existants si nécessaires | En cas de découverte de vestiges au cours des travaux, le développeur conviendra avec la Préfecture et la DRAC, des mesures à envisager qui sont généralement une fouille préventive | Nul | - | - | - | Nul | - |

| Synthèse des enjeux du site | Synthèse des effets potentiels du projet sans mesure | MESURES | | | | | | | Évaluation des impacts résiduels finaux | Coût estimé des mesures (€) |
|---|---|--|---|---|---|--|---|--|--|-----------------------------------|
| | | ÉVITEMENT - RÉDUCTION | | | | COMPENSATION - ACCOMPAGNEMENT-SUIVI | | | | |
| | | Évitement | Réduction | Modalités de réalisation des mesures d'évitement et de réduction | Évaluation des impacts résiduels après évitement et réduction | Compensation | Accompagnement et suivi | Modalités de réalisation des mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi | | |
| Monument historique - vestiges de la grande guerre, élément du patrimoine culturel (enjeu faible sur le site) | Absence d'impact sur le site - Raccordement envisagé vers Le Transloy à travers le périmètre de protection de l'église de Rocquigny : | | | | Faible pendant les travaux - nul après travaux | | | | Faible pendant les travaux - nul après travaux | |
| Chemin de randonnée (pas de GR, juste quelques chemins de petites randonnées) | Interférence ponctuelle avec un chemin de petite randonnée : impact essentiellement lors de la phase travaux | | | | Faible pendant les travaux - nul après travaux | | | | Faible pendant les travaux - nul après travaux | |
| Grand paysage | Machines de grande hauteur, susceptibles d'être visibles de loin Balisage lumineux obligatoire | Éloignement des sites d'intérêt paysager - éloignement des monuments et sites protégés (implantation dans une zone favorable du SRE) Enfouissement du raccordement interne et externe du parc | Cohérence paysagère du parc, choix du modèle et de la couleur de l'éolienne, synchronisation des balises lumineuses des éoliennes | Les machines seront toutes de la même teinte, et le constructeur retenu sera le même pour l'ensemble des machines | Fort jusqu'à 1,2 km, modéré entre 1,8 et 8,6, faible au delà | Enfouissement de 300 m.L. environ de lignes aériennes électriques ou téléphoniques | Démantèlement des fondations et éoliennes en fin d'exploitation (20 à 25 ans) | Réalisation en phase travaux ou post travaux - à définir sur les communes de Morchies et de Lagnicourt-Marcel et en concertation avec les communes | Après édification : Impact fort du projet jusqu'à 1,8 km mais réduction de l'impact paysager local lié à l'enfouissement de lignes Après démantèlement : Impact nul | 90 000 (enfouissement des lignes) |
| Paysage local | Implantation de deux postes de livraison | | Intégration paysagère : façades composées d'un bardage bois rustique | | Faible | | | | Faible | 2 000 |
| <i>Coût total estimé :</i> | | | | | | | | | | 132 900 |

Thèmes concernés : ■ Géologie, Pédologie, Climat, Topographie et Hydrologie ■
Milieu naturel ■ Activités / Santé ■ Patrimoine et paysage

Etude de danger

Analyse Préliminaire des Risques (APR)

Le tableau en page suivante permet : l'analyse générique des risques en définissant les éléments suivants :

--description de la succession des évènements (évènements initiateurs et évènements intermédiaires),

--description des évènements redoutés centraux qui marquent la partie incontrôlée de la séquence d'accident,

--description des fonctions de sécurité permettant de prévenir l'évènement redouté central ou de limiter les effets du phénomène dangereux,

--description des phénomènes dangereux dont les effets sur les personnes sont à l'origine d'un accident,

--évaluation qualitative de l'intensité de ces évènements, afin de prendre en compte la spécificité des éoliennes, 2 classes ont été établies :

- "1" : phénomène limité ou se cantonnant au surplomb de l'éolienne,
- "2" : correspond à une intensité plus importante et impactant potentiellement des personnes autour de l'éolienne.

Les différents scénarios listés dans le tableau générique de l'APR sont regroupés et numérotés par thématique, en fonction des typologies d'évènement redoutés centraux identifiés grâce au retour d'expérience du groupe de travail du Syndicat des Energies Renouvelables et INERIS :

--"G" pour les scénarios concernant la glace,

--"I" pour ceux concernant l'incendie,

--"F" pour ceux concernant les fuites,

--"C" pour ceux concernant la chute d'éléments de l'éolienne,

--"P" pour ceux concernant les risques de projection,

--"E" pour ceux concernant les risques d'effondrement.

| N° | Événement initiateur / cause | Événement intermédiaire | Événement redouté central | Fonction de sécurité | Phénomène dangereux | Intensité |
|-----|---|--|---|--|--|-----------|
| G01 | Conditions climatiques favorables à la formation de glace | Dépôt de glace sur les pales, le mât et la nacelle | Chute de glace lorsque les éoliennes sont arrêtées | Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace (N°2) | Impact de glace sur les enjeux | 1 |
| G02 | Conditions climatiques favorables à la formation de glace | Dépôt de glace sur les pales | Projection de glace lorsque les éoliennes sont en mouvement | Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de la glace (N°1) | Impact de glace sur les enjeux | 2 |
| I01 | Humidité / Gel | Court-circuit | Incendie de tout ou partie de l'éolienne | Prévenir les courts-circuits (N°5) | Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie | 2 |
| I02 | Dysfonctionnement électrique | Court-circuit | Incendie de tout ou partie de l'éolienne | Prévenir les courts-circuits (N°5) | Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie | 2 |
| I03 | Survitesse | Échauffement des parties mécaniques et inflammation | Incendie de tout ou partie de l'éolienne | Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques (N°3) Prévenir la survitesse (N°4) | Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie | 2 |
| I04 | Désaxage de la génératrice / Pièce défectueuse / Défaut de lubrification | Échauffement des parties mécaniques et inflammation | Incendie de tout ou partie de l'éolienne | Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques (N°3) | Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie | 2 |
| I05 | Conditions climatiques humides | Surtension | Court-circuit | Prévenir les courts-circuits (N°5) Protection et intervention incendie (N°7) | Incendie poste de livraison (flux thermiques + fumées toxiques SF6) Propagation de l'incendie | 2 |
| I06 | Rongeur | Surtension | Court-circuit | Prévenir les courts-circuits (N°5) Protection et intervention incendie (N°7) | Incendie poste de livraison (flux thermiques + fumées toxiques SF6) Propagation de l'incendie | 2 |
| I07 | Défaut d'étanchéité | Perte de confinement | Fuites d'huile isolante | Prévention et rétention des fuites (N°8) | Incendie au poste de transformation Propagation de l'incendie | 2 |
| F01 | Fuite système de lubrification, fuite convertisseur, fuite transformateur | Écoulement hors de la nacelle et le long du mât, puis sur le sol avec infiltration | Infiltration d'huile dans le sol | Prévention et rétention des fuites (N°8) | Pollution environnement | 1 |
| F02 | Renversement de fluides lors des opérations de maintenance | Écoulement | Infiltration d'huile dans le sol | Prévention et rétention des fuites (N°8) | Pollution environnement | 1 |

| N° | Événement initiateur / cause | Événement intermédiaire | Événement redouté central | Fonction de sécurité | Phénomène dangereux | Intensité |
|-----|--|--|--------------------------------------|--|---|-----------|
| C01 | Défaut de fixation | Chute de trappe | Chute d'élément de l'éolienne | Prévenir les erreurs de maintenance (N°10) | Impact sur cible | 1 |
| C02 | Défaillance fixation anémomètre | Chute anémomètre | Chute d'élément de l'éolienne | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9) | Impact sur cible | 1 |
| C3 | Défaut fixation nacelle – pivot central – mât | Chute nacelle | Chute d'élément de l'éolienne | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9) | Impact sur cible | 1 |
| P01 | Survitesse | Contraintes trop importantes sur les pales | Projection de tout ou partie de pale | Prévenir la survitesse (N°4) | Impact sur cible | 2 |
| P02 | Fatigue Corrosion | Chute de fragment de pale | Projection de tout ou partie de pale | Prévenir la dégradation de l'état des équipements (N°11) | Impact sur cible | 2 |
| P03 | Serrage inapproprié Erreur maintenance – desserrage | Chute de fragment de pale | Projection de tout ou partie de pale | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9) Prévenir les erreurs de maintenance (N° 10) | Impact sur cible | 2 |
| E01 | Effets dominos autres installations | Agression externe et fragilisation structure | Effondrement éolienne | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9) | Projection/chute fragments et chute mât | 2 |
| E02 | Glissement de sol | Agression externe et fragilisation structure | Effondrement éolienne | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9) | Projection/chute fragments et chute mât | 2 |
| E05 | Crash d'aéronef | Agression externe et fragilisation structure | Effondrement éolienne | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9) | Projection/chute fragments et chute mât | 2 |
| E07 | Effondrement engin de levage travaux | Agression externe et fragilisation structure | Effondrement éolienne | Prévenir les erreurs de maintenance (N° 10) | Chute fragments et chute mât | 2 |
| E08 | Vents forts | Défaillance fondation | Effondrement éolienne | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9) Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort (N°12) | Projection/chute fragments et chute mât | 2 |
| E09 | Fatigue | Défaillance mât | Effondrement éolienne | Prévenir la dégradation de l'état des équipements (N°11) | Projection/chute fragments et chute mât | 2 |
| E10 | Désaxage critique du rotor | Impact pale – mât | Effondrement éolienne | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N°9) Prévenir les erreurs de maintenance (N°10) | Projection/chute fragments et chute mât | 2 |

Acceptabilité du risque

A l'issue de l'analyse des risques, l'ensemble des phénomènes dangereux identifiés et des accidents correspondants est positionné dans une matrice de risque, ou grille de criticité.

La grille de criticité retenue est celle définie dans la circulaire du 29 septembre 2005 "relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits "SEVESO", visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié". Il est à noter que cette grille non obligatoire dans le cas des éoliennes est ajoutée dans le dossier afin d'en faciliter la lecture.

| | Probabilité (sens croissant de E vers A) | | | | |
|-------------------|--|-------|-------|-------|-------|
| Gravité | E | D | C | B | A |
| 5. Désastreux | Jaune | Rouge | Rouge | Rouge | Rouge |
| 4. Catastrophique | Jaune | Jaune | Rouge | Rouge | Rouge |
| 3. Important | Jaune | Jaune | Jaune | Rouge | Rouge |
| 2. Sérieux | Vert | Vert | Jaune | Jaune | Rouge |
| 1. Modéré | Vert | Vert | Vert | Vert | Jaune |

Elle définit trois types de zones :

- **zone en rouge "NON"** : zone de risque élevé associée aux accidents "inacceptables" susceptibles d'engendrer des dommages sévères à l'intérieur et hors des limites du site,

- **zone en jaune "MMR"** : zone de Mesures de Maîtrise des Risques. Les accidents situés dans cette zone doivent faire l'objet d'une démarche d'amélioration continue en vue d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation (zone ALARP : As Low As Reasonably Practicable). Dans la zone jaune une MMR est demandée.

- **zone en vert** : zone de risque moindre, les accidents entrant dans cette catégorie ne nécessitent pas de mesures supplémentaires de réduction du risque.

1.7 Avis sur le dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique était composé des pièces requises en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement tel que décrit au paragraphe 2.5 ci-dessous.

L'étude d'impact porte sur l'ensemble de la zone prévue au départ pour l'implantation de vingt-quatre éoliennes. Le secteur Est du projet avait été abandonné dans un premier temps du fait du VOR de Cambrai.

Aujourd'hui, ce projet "La Voie de Cambrai" de dix-huit aérogénérateurs implantés sur les communes d'Inchy-en-Artois, Pronville, Quéant et Lagnicourt-Marcel est soumis à une enquête publique simultanément à celle de la Voie d'Artois.

C'est la décision du Conseil d'Etat du 6 décembre 2017 annulant les dispositions désignant le préfet de région autorité environnementale qui a remis en cause l'enquête publique réalisée en mai et juin 2017. La société EnergieTeam a fait savoir qu'elle souhaitait un nouvel avis de l'autorité environnementale.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale formule une recommandation préconisant une étude complémentaire des impacts cumulés des deux projets. Ce document ne figure pas dans le dossier la Voie d'Artois.

Le commissaire enquêteur estime que les deux projets auraient pu être regroupés afin de réaliser une enquête unique reprenant le projet dans sa globalité. La question a été posée au pétitionnaire : la partie conclusion et avis reviendra sur les réponses apportées.

Le commissaire enquêteur a apprécié le résumé non technique qui permet de faciliter la compréhension du projet.

Il s'étonne toutefois du manque d'intérêt porté par le public. Hors permanence, aucune personne n'a consulté le dossier en mairie de Lagnicourt-Marcel, siège de l'enquête, en mairie des 32 autres communes ou sur le site de la préfecture hébergeant le dossier.

2 Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le président du Tribunal Administratif de Lille, par décision n° E18000111/59 en date du 19 juillet 2018, a désigné Monsieur Hubert DERIEUX en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête ayant pour objet la demande présentée par la société FERME EOLIENNE LA VOIE D'ARTOIS en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de LAGNICOURT-MARCEL et MORCHIES. (*Annexe n°1*)

2.2 La préparation de l'enquête publique

Dès le 2 août 2018, la préfecture du Pas de Calais (Monsieur Legrand) a pris contact téléphoniquement avec le commissaire enquêteur afin de définir les modalités de l'enquête.

Les 8 et 9 août 2018, élaboration de l'arrêté d'ouverture d'enquête en collaboration avec la préfecture du Pas de Calais et la commune de Lagnicourt-Marcel.

Le commissaire enquêteur a proposé à la préfecture de fixer le siège de l'enquête à Lagnicourt-Marcel, l'impact du projet "La Voie de Cambrai" de dix-huit éoliennes étant plus fort qu'à Morchies. Les dates d'enquête publique et les permanences envisagées sont également proposées en accord avec la mairie de Lagnicourt-Marcel.

Le 4 septembre 2018, en mairie de Lagnicourt-Marcel, messieurs François GRANDCLERC et Benoît DUVAL représentant la société ENERGIETEAM ont

présenté les deux projets, la Voie d'Artois et la Voie de Cambrai aux deux commissaires enquêteurs en présence de monsieur le maire de Lagnicourt-Marcel.

2.3 La visite du site

Préalablement à cette réunion de présentation, le 25 août 2018, le commissaire enquêteur a visité le site du projet sur les communes concernées : Morchies et Lagnicourt-Marcel. Il a été constaté lors de cette visite que l'impact visuel de ce nouveau parc se noyait dans les parcs éoliens déjà en activité sur les communes voisines de Doignies et Moeuvres.

2.4 Les modalités de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 11 septembre 2018 au jeudi 11 octobre 2018 inclus soit pendant 31 jours consécutifs conformément à l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du 13 août 2018 (*Annexe n°2*). Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de Lagnicourt-Marcel dont le territoire accueille deux des six machines envisagées.

La consultation du dossier et l'accès au registre était possible pendant toute la durée de l'enquête publique aux dates et heures d'ouverture de la mairie de Lagnicourt-Marcel. Une version sous format numérique du dossier était consultable dans toutes les mairies reprises dans le rayon d'affichage.

Le dossier complet, l'arrêté d'ouverture d'enquête (*Annexe n° 2*), l'avis d'enquête (*Annexe n°3*), le résumé non technique et l'avis de la Mission régionale d'Autorité Environnementale ont été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr-publications-consultation-du-public-enquete-publique-eolienne>

Des compléments d'information pouvaient être demandés auprès de Monsieur Benoît DUVAL chargé du suivi du dossier au sein de la Société "Ferme Eolienne La Voie d'Artois" comme indiqué à l'article 5 de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Ce même dossier pouvait également être consulté pendant la durée de l'enquête à la Préfecture du Pas de Calais – Service Installations Classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de cinq permanences en mairie de Lagnicourt-Marcel :

| Jours | Dates | Horaires |
|----------|-------------------|-----------------------|
| Mardi | 11 septembre 2018 | 9 heures à 12 heures |
| Lundi | 24 septembre 2018 | 9 heures à 12 heures |
| Samedi | 29 septembre 2018 | 9 heures à 12 heures |
| Mercredi | 3 octobre 2018 | 17 heures à 20 heures |
| Jeudi | 11 octobre 2018 | 14 heures à 17 heures |

Le public pouvait également transmettre ses observations éventuelles par courrier adressé en mairie de Lagnicourt-Marcel, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public pouvait être formulées pendant la période d'enquête à l'adresse électronique suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr-publications-consultation-du-public-enquete-publique-eolienne-reagir-a-cet-article>

2.5 Le dossier soumis à l'enquête publique

Le commissaire enquêteur a réceptionné en préfecture d'Arras un dossier papier complet le 10 août 2018 ainsi qu'une version numérique.

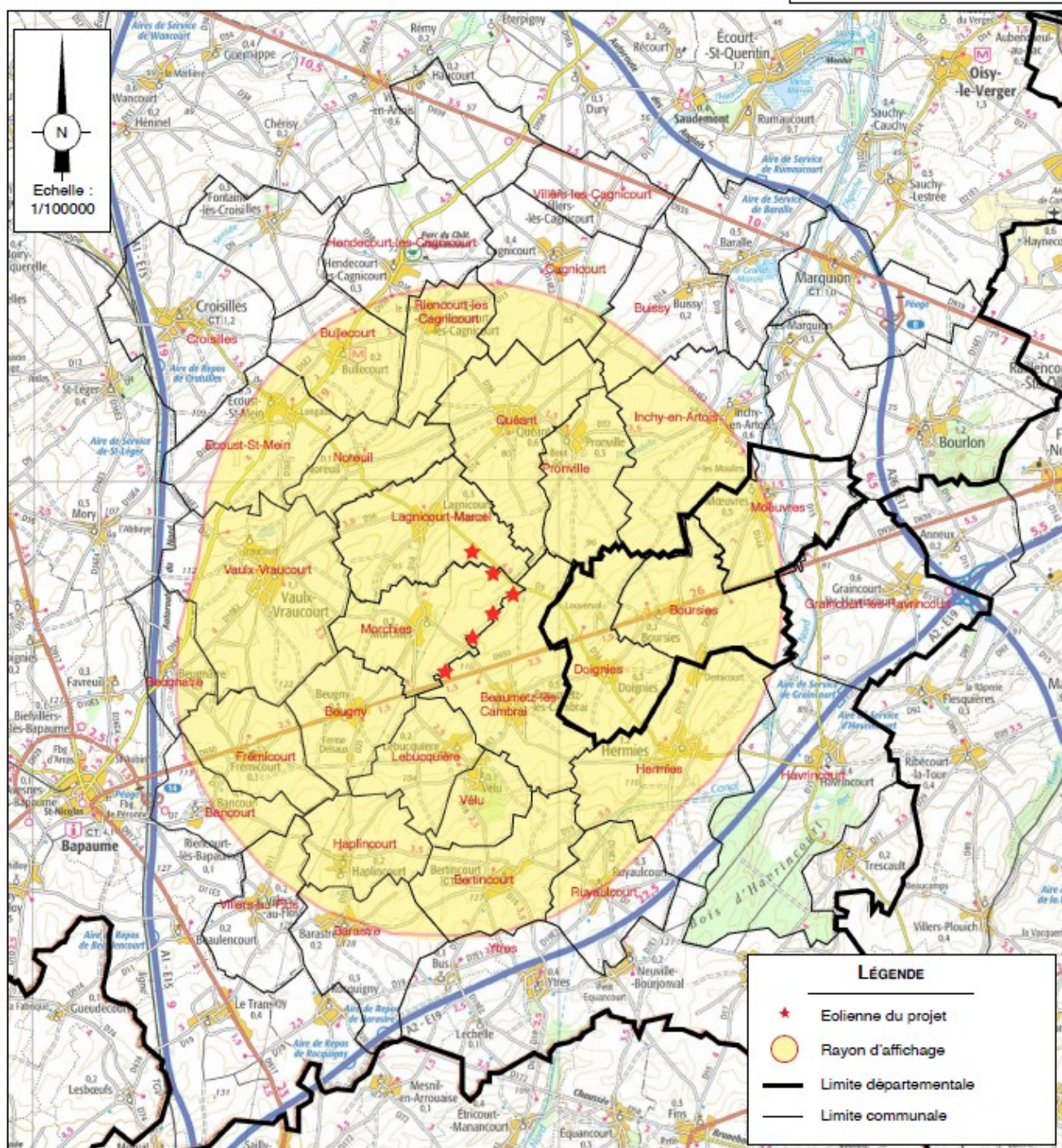
Le dossier en version papier envoyé par les services de la préfecture d'Arras en mairie de Lagnicourt-Marcel, tel que porté à la connaissance du public, a été contrôlé et paraphé par le commissaire enquêteur le premier jour de l'enquête. Le même jour, le commissaire enquêteur a coté et paraphé le registre d'enquête publique.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, ce dossier était composé des pièces suivantes :

- Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) : *(demande d'autorisation unique) - Etude réalisée par EQS (Environnement-Qualité-Service) en novembre 2016*
 - *Partie 1 : formulaire CERFA,*
 - *Partie 2 : Sommaire inversé,*
 - *Partie 3 : Description de la demande,*
 - *Partie 4 : Etude d'impact,*
 - *Partie 5 : Etude de dangers,*
 - *Partie 6 : Documents spécifiques demandés au titre du code de l'urbanisme,*
 - *Partie 7 : Documents spécifiques demandés au titre du code de l'environnement,*
 - *Partie 8 : Accords, avis consultatifs.*
- La note explicative des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure d'autorisation,
- Le plan des abords,
- La demande d'approbation au titre de l'article R323-40 du code de l'énergie
- Le résumé non technique,
- Le bilan de concertation,
- Le volet paysager complémentaire,
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
- La réponse du pétitionnaire à cet avis de la MRAe,
- L'arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- L'avis d'enquête publique,
- Un CR ROM (version numérique du projet),
- Le registre d'enquête publique destiné à recevoir les observations du public.

2.6 L'information du public

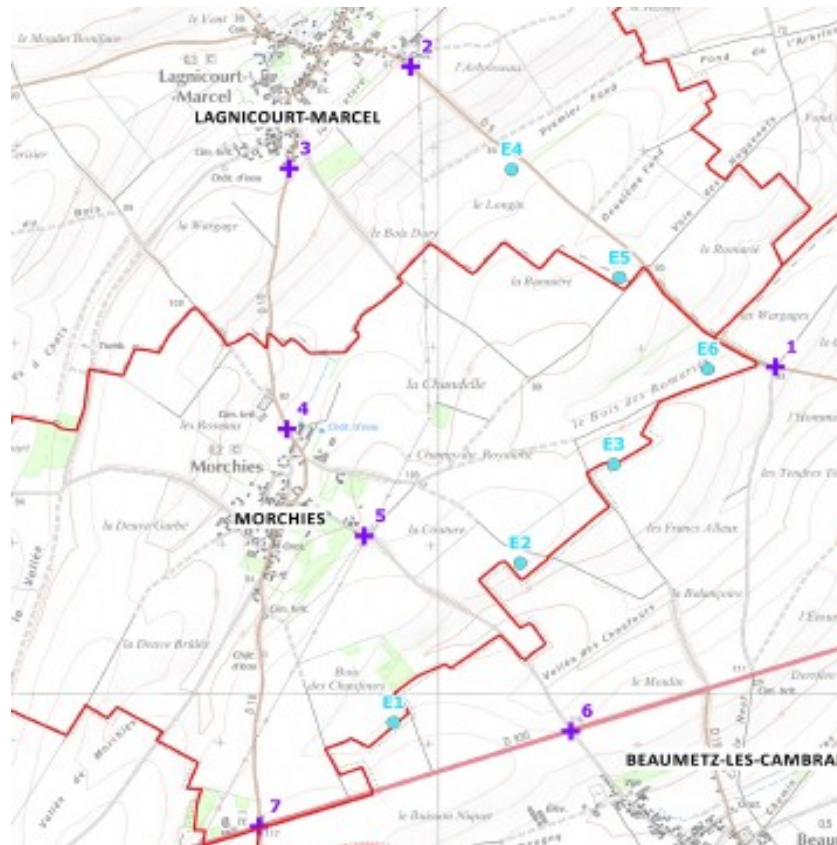
FIGURE 6 : RAYON D'AFFICHAGE



L'affichage légal réglementaire (art R123-11 du Code de l'Environnement et l'arrêté du 24 avril 2012 en ce qui concerne les caractéristiques et dimensions) a été réalisé dans les mairies des trente-trois communes concernées dans le rayon des six kilomètres (carte ci-dessus) et vérifié trois fois en cours d'enquête par huissier (*pièce jointe n°5*), les 24 août, 11 septembre et 12 octobre 2018.

Les certificats d'affichage, établis après la fin de l'enquête publique par les mairies, ont été transmis directement à la préfecture d'Arras.

Les affiches sur le site ont été disposées judicieusement à sept endroits visibles du public et pendant toute la durée de l'enquête publique (plan ci-dessous) :



ci-dessous un exemple d'affichage "terrain"



Le 25 août 2018 le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage dans les douze mairies les plus proches du projet ainsi que les sept affiches jaunes au format A2 disposées sur le site.

La publicité par voie de presse a été faite dans deux journaux de la presse régionale : La Voix du Nord (Nord et Pas de Calais) et Terres et Territoires (Nord et Pas de Calais) :

- Première insertion faite le vendredi 24 août 2018 soit quinze jours avant le début de l'enquête publique (*Annexes n° 5 et 6*),
- Deuxième insertion faite le vendredi 14 septembre 2018 dans les huit premiers jours de l'enquête publique (*Annexes n° 7 et 8*).

2.7 Réunion publique

Le commissaire enquêteur, à mi enquête, n'a pas jugé opportun de provoquer une réunion publique en cours d'enquête ni de prolonger celle-ci.

2.8 Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée de façon sereine et courtoise en mairie de Lagnicourt-Marcel. La participation du public est restée très faible (seulement huit personnes reçues par le commissaire enquêteur pour l'ensemble des cinq permanences). Les conditions d'accueil en mairie permettaient au commissaire enquêteur de recevoir le public en toute confidentialité. Monsieur le Maire s'est tenu à la disposition de commissaire enquêteur à chacune des permanences qui ne coïncidaient pas toujours avec les horaires d'ouverture de la mairie.

2.9 Clôture de l'enquête

L'enquête publique a été clôturée par le commissaire enquêteur le jeudi 11 octobre 2018 à l'issue de la cinquième et dernière permanence. Celui-ci a emporté les dossiers et le registre afin de rédiger le procès-verbal des observations, le rapport et les conclusions.

Le registre a été clos par le commissaire enquêteur le vendredi 12 octobre 2018 après consultation, en préfecture, de la boîte électronique dédiée à l'enquête publique.

2.10 Chronologie de la procédure d'enquête

| | |
|-------------------------|--|
| 19 juillet 2018 | Décision n°E18000111/59 du TA de Lille : désignation du commissaire enquêteur |
| 13 août 2018 | Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique |
| 25 août 2018 | Visite du site et contrôle d'affichage |
| 4 septembre 2018 | Réunion en mairie de Lagnicourt-Marcel : présentation des deux projets |
| 24 août 2018 | Première parution dans la presse La Voix du Nord (Nord et Pas de Calais) Terres et Territoires (Nord et Pas de Calais) |
| Mardi 11 septembre 2018 | Ouverture de l'enquête, Paraphe des dossiers et du registre Première permanence à Lagnicourt-Marcel Contrôle d'affichage |
| 14 septembre 2018 | Deuxième parution dans la presse La Voix du Nord (Nord et Pas de Calais) |

| | Terres et Territoires (Nord et Pas de Calais) |
|--------------------------|--|
| Lundi 24 septembre 2018 | Deuxième permanence à Lagnicourt-Marcel Contrôle d'affichage |
| Samedi 29 septembre 2018 | Troisième permanence à Lagnicourt-Marcel Contrôle d'affichage |
| Mercredi 3 octobre 2018 | Quatrième permanence à Lagnicourt-Marcel Contrôle d'affichage |
| Jeudi 11 octobre 2018 | Cinquième permanence à Lagnicourt-Marcel Contrôle d'affichage Clôture de l'enquête |
| 16 octobre 2018 | En mairie de Lagnicourt-Marcel les commissaires enquêteurs remettent et commentent les procès-verbaux des observations à Monsieur Guilbert et Monsieur Duval représentant EnergieTeam. |
| 24 octobre 2018 | Réception par courriel du mémoire en réponse du pétitionnaire et le 2 novembre 2018 par voie postale |
| 9 novembre 2018 | Remise du rapport d'enquête et des conclusions en préfecture d'Arras et envoi d'un autre exemplaire au Tribunal Administratif |

3 L'Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (Annexe n°4)

La MRAe a rendu un avis globalement positif vis-à-vis du projet de la Ferme Eolienne la Voie d'Artois.

Quatre recommandations ressortent de cet avis. Elles sont reprises ci-dessous au paragraphe 4.4 de ce rapport.

L'avis de la MRAe du 24 juillet 2018 a fait l'objet d'un mémoire en réponse de la part du pétitionnaire envoyé à la DREAL et à la Préfecture du Pas de Calais.

Cette réponse à l'avis de la MRAe a été jointe au dossier d'enquête.

Ces points sont repris et développés dans la partie conclusions.

4 La contribution publique

4.1 Les observations recueillies

Le registre

Au cours de ses cinq permanences le commissaire enquêteur a reçu huit personnes. Ces huit personnes ont déposé une observation lors de ces permanences et trois autres observations ont été inscrites hors la présence du commissaire enquêteur.

Les courriers

Quatre courriers adressés au siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur ont été annexés au registre d'enquête.

La boîte électronique

Aucune observation n'est parvenue dans la boîte dédiée à l'enquête publique.

Consultation du dossier

Dans les mairies, il est à souligner qu'aucun visiteur n'est venu consulter le dossier.

Parmi les observations déposées dans le registre il n'y a pas de remise en cause du projet.

4.2 Analyse quantitative

Le détail des observations est repris ci-dessous dans le procès-verbal de synthèse

| ANALYSE QUANTITATIVE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC | | | | | | |
|--|--|---|---|------------------------------------|---|--------------------------------|
| Permanence | Commune | Nbre d'observations portées au registre | Nbre de courriers ou dossiers annexés au registre | Nbre visiteurs reçus en permanence | Nbre d'observations reçues dans la boîte électronique | Nbre visiteurs hors permanence |
| 1 | LAGNICOURT-MARCEL Mardi 11 septembre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2 | LAGNICOURT-MARCEL Lundi 24 septembre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 3 | LAGNICOURT-MARCEL Samedi 29 septembre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 4 | LAGNICOURT-MARCEL Mercredi 3 octobre | 3 | 0 | 3 | 0 | 0 |
| 5 | LAGNICOURT-MARCEL Jeudi 11 octobre | 12 | 4 | 3 | 0 | 0 |
| | TOTAUX | 15 | 4 | 3 | 0 | 0 |

Au total quinze (15) observations ont été recueillies.

- Une observation provient d'une habitante de Morchies
- Neuf observations proviennent d'habitants de Lagnicourt-Marcel
- Quatre observations proviennent d'habitants extérieur à ces deux communes
- Un courrier provient de la communauté de communes Osartis

4.3 Analyse qualitative

Au vu du nombre d'observations reçues, le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile d'en faire un classement par thème.

L'analyse des observations fait simplement ressortir que treize observations sur les quinze inscrites au registre sont favorables au projet et proviennent pour la plupart de la commune de Lagnicourt-Marcel.

Les observations du public, les recommandations de l'Autorité Environnementale, les questions du commissaire enquêteur et les avis des conseils municipaux reçus au 16 octobre 2018 sont reprises au procès-verbal ci-après.

4.4 Procès-verbal de synthèse des observations

A l'issue de l'enquête publique et sous huitaine, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a présenté et remis le 16

octobre 2018 en mairie de Lagnicourt-Marcel les observations formulées au responsable du projet : La Société "Ferme Eolienne la Voie d'Artois" représentée par Messieurs Guilbert et Duval d'Energieteam.

Le 16 octobre 2018

Décision du 19 juillet 2018 n° 18000111/59.

Arrêté d'ouverture d'enquête de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 13 août 2018.

Département du Pas de Calais

Arrondissement d'Arras

ENQUÊTE PUBLIQUE
du mardi 11 septembre au jeudi 11 octobre 2018
relative à la
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER LE PARC EOLIEN DE LA
VOIE D'ARTOIS
par la Société "Ferme Eolienne La Voie d'Artois"

Procès-verbal de transmission des observations Synthèse des observations

Décision n° 18000111/59 daté du 19 juillet 2018 désignant le commissaire enquêteur.

Arrêté d'ouverture d'enquête de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 13 août 2018 sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de la Voie d'Artois par la Société "Ferme Eolienne La Voie d'Artois" sur les communes de Morchies et Lagnicourt-Marcel.

Pendant la période d'enquête du 11 septembre au 11 octobre 2017, 1 seul registre d'enquête public a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Lagnicourt-Marcel, siège de l'enquête.

Ce même public avait également la possibilité de s'exprimer par courrier en envoyant ses observations, propositions et contre-propositions au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la mairie de LAGNICOURT-MARCEL, rue de la Place 62159, qui les a annexé au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public pouvaient également être formulées pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : http://www.pas-de-calais.gouv.fr-publications-consultation_du_public-enquete_publicue-éolienne-réagir_à_cet_article.

Un dossier sur support papier était à la disposition du public en mairie de Lagnicourt-Marcel. Le public pouvait prendre connaissance du dossier à l'adresse suivante : http://www.pas-de-calais.gouv.fr-publications-consultation_du_public-enquete_publicue-éolienne, ainsi qu'à la Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées – rue Fernand Dubuisson – 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Un dossier sous format numérique était consultable en mairie des communes de Bancourt, Barastre, Bertincourt, Beaumetz-les-Cambrai, Beugnâtre, Beugny, Buissy, Bullecourt, Bus, Cagnicourt, Ecoust-Saint-Mein, Frémicourt, Graincourt-les-Havrincourt, Haplincourt, Havrincourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Hermies, Inchy-en-Artois, Lebuquière, Morchies, Noreuil, Pronville-en-Artois, Quéant, Riencourt-les-Cagnicourt, Ruyaulcourt, Vaulx-Vraucourt, Vélou, Villers-au-Flos, Ytres, Boursies (59), Doignies (59) et Moeuvres (59).

Le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences en mairie de Lagnicourt-Marcel :

- Le mardi 11 septembre 2018 de 9h00 à 12h00,
- Le lundi 24 septembre 2018 de 9h00 à 12h00,
- Le samedi 29 septembre de 9h00 à 12h00,
- Le mercredi 3 octobre 2018 de 17h00 à 20h00,
- Le jeudi 11 octobre de 14h00 à 17h00,

L'ensemble de ces possibilités pouvait être utilisé par la population.

A l'issue de l'enquête publique et sous huitaine, conformément l'Article R123-18 du code de l'environnement le commissaire enquêteur transmet les observations formulées, au responsable du projet : La Société "Ferme Eolienne la Voie d'Artois" représentée par Energieteam.

Article R123-18 du code de l'environnement

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a reçu que 8 visiteurs. 15 observations figurent au registre en fin d'enquête. Quatre courriers ont été annexés et trois observations déposées hors permanences.

La boîte électronique ouverte sur le site de la préfecture du Pas de Calais ouverte à l'adresse suivante : [http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – *Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Eolienne - Réagir à cet article*, n'a reçu aucune observation.

Au vu du nombre d'observations recensées, la participation citoyenne à cette enquête est restée faible.

Le registre comporte quinze (15) observations :



- 13 favorables au projet émanant de propriétaires de parcelles supportant des éoliennes (9), des entreprises intéressées au travaux (2), d'Osartis (cté de communes) et d'une personne extérieure favorable à l'éolien.
- 2 défavorables au projet de la part d'une adjointe à la mairie de Morchies et d'une personne de Villeurbanne, aguerrie aux enquêtes publiques et fondamentalement opposée à l'éolien qui a joint à son observation une lettre d'argumentation.

Les observations recueillies au cours de l'enquête ont été recensées et réunies dans le tableau ci-après.

TRAITEMENT DES OBSERVATIONS

1 – Le registre

| observation N° | OBSERVATIONS | Réponse du pétitionnaire |
|----------------|--|--------------------------|
| 1 | Monsieur Hugues LAVALLARD, Lagnicourt-Marcel <i>"Je suis favorable au projet éolien La Voie d'Artois"</i> | |
| 2 | Madame Karine CAPELLE, 3 rue de la Place Lagnicourt-Marcel <i>"Je suis favorable au projet éolien La Voie d'Artois"</i> | |
| 3 | Madame DOLLET, 17 rue de Doignies Lagnicourt- Marcel <i>"Je suis favorable au projet éolien La Voie d'Artois"</i> | |
| 4 | Monsieur Francis DEGAND, maire de Lagnicourt- Marcel <i>Grâce à ces deux projets, notre commune aura des retombées fiscales de 25% de notre budget ce qui n'est pas négligeable pour une commune de 347 habitants vu la réduction des dotations que nous avons subi depuis quelques années et l'incertitude de la compensation de la taxe d'habitation. Les mesures d'accompagnement et de compensation pour notre commune me semblent satisfaisantes.</i> | |
| 5 | Monsieur et Madame Serge DEBAENE, Lagnicourt- Marcel <i>"Nous sommes favorable au projet éolien sur Lagnicourt-Marcel"</i> | |
| 6 | Sébastien DEBAENE déclare <i>"être favorable au projet éolien sur Lagnicourt-Marcel"</i> | |
| 7 | Madame Anne-Myriam CAILLE, adjointe à la commune de Morchies <i>"souhaite trouver d'autres alternatives à ce projet éolien sur la commune de Morchies. Nous en avons déjà beaucoup trop dans notre environnement ! Il ne faut pas voir les intérêts financiers à court terme uniquement ! D'autres projet, notamment le développement du canal Seine-Nord sont à prioriser ! Je réitère ainsi (déjà formulé dans une précédente enquête publique) mon avis négatif sur ce projet éolien (en raison des nuisances générées par ces éoliennes) notamment pour celles sur la commune de Morchies ! Nous n'en voulons pas !"</i> | |

| | | |
|----|--|--|
| 9 | <p>Communauté de communes OSARTIS-MARQUION (Courrier Monsieur Jean-François LEMAIRE 12^{ème} vice-président)</p>  <p>Jean-François LEMAIRE 12^{ème} vice-président chargé du Développement rural et agricole Maire de Pailion</p> <p>Mairie de Lagnicourt-Marcel Rue de la Place 62 159 LAGNICOURT-MARCEL</p> <p><u>A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur du projet éolien La Voie d'Artois</u></p> <p>Vitry-en-Artois, le 4 Octobre 2018</p> <p>Réf : JFL/SC/DGAF/18- Objet : avis de la Communauté de Communes Osartis-Marquion sur le projet éolien La Voie d'Artois</p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>La Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION, consciente des enjeux économiques et environnementaux représentés par le développement des énergies renouvelables, s'intéresse à leur essor depuis de nombreuses années.</p> <p>Parmi ces énergies, l'éolien reste l'opportunité majeure sur notre territoire, et ce pour plusieurs raisons : grandes plaines agricoles bien ventées, compacité des zones urbaines ou absence de reliefs marqués sont autant d'atouts qui justifient l'implantation de parcs sur notre Communauté. Pour autant, nous ne souhaitons pas assister à un développement anarchique de ces installations, au risque de dénaturer l'identité rurale et bucolique qui nous caractérise aujourd'hui. Tout nouveau projet doit donc bénéficier d'une acceptabilité locale importante avant de pouvoir se concrétiser.</p> <p>Le projet de la Voie d'Artois, qui concerne la Commune de Lagnicourt-Marcel pour notre Communauté, nous semble tout à fait s'inscrire dans ce cadre : la concertation menée avec les Elus locaux et la population, le sérieux des études de faisabilité et l'absence d'enjeux environnementaux forts à cet endroit nous conduisent à réitérer notre avis favorable sur celui-ci, en complément de l'avis favorable initial rendu sur la première enquête.</p> <p>Restant à votre disposition pour en discuter, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'expression de mes salutations les plus distinguées.</p>  <p>Communauté de Communes OSARTIS - Rue Jean Monnet - BP 57 - 62450 VITRY-EN-ARTOIS Tél. : 03.21.600.600 Fax : 03.21.600.601 administration@cc-osartis.com</p> | |
| 10 | <p>Monsieur Dominique GIRARD, 31 avenue Division Leclerc 95170 DEUIL LA BARRE</p> <p><i>"Les éoliennes sont une chance pour ce territoire. Ce sont de belles et grandes fleurs qui tournent aux vents. Ces belles fleurs contribuent aux recettes du budget communal et donc améliorent la vie de chaque habitant. Ces fleurs apportent de l'emploi local pendant la construction et ensuite pour la maintenance. C'est le moyen le plus neutre pour produire l'électricité qui nous est nécessaire. (à comparer avec le nucléaire, le photovoltaïque et même l'hydraulique) Je suis favorable aux éoliennes."</i></p> | |
| 11 | <p>Monsieur BERTHELOT, représentant d'une entreprise de travaux publics, acteur et partenaire du monde de l'énergie renouvelable.</p> | |

| | | |
|----|---|--|
| | <p>"Nous avons le devoir d'encourager les entrepreneurs, développeurs qui nous permettent de maintenir une activité encore constante. A ce jour, l'entreprise Energieteam nous permet de maintenir une vingtaine d'emploi à l'année (cadre et ouvrier) et de faire travailler (c'est une obligation pour eux) des personnels locaux. Merci à eux et continuer à lutter pour le développement durable".</p> | |
| 12 | <p>Monsieur François GRANDCLERC "Entreprises de dépollution des sols, axée sur les objets à caractères pyrotechniques. Nous sommes très largement concernés par ces travaux, cela représente pour nous 40% de notre volume annuel pour 6 personnes. Nous embauchons des chauffeurs de pelles avec location des engins dans chacun de nos chantiers. Cela génère de l'emploi et des dépenses lors des déplacements. Un champ éolien "occupe" entre 8 et 20 personnes pendant 1 an entre la phase recherche et mise au jour des munitions et le lancement de l'activité du parc. Il faut penser aussi aux revenus pour les communes".</p> | |
| 13 | <p>Madame Marine CAPELLE Lagnicourt-Marcel "résidente à Lagnicourt-Marcel, est favorable au projet éolien".</p> | |
| 14 | <p>Monsieur Jean-Luc DOLLET, 14 rue de Quéant à Lagnicourt-Marcel "est favorable au projet éolien La Voie d'Artois".</p> | |
| 15 | <p>Madame Yvette DOLLET, rue de Quéant à Lagnicourt-Marcel "est favorable au projet éolien La Voie d'Artois".</p> | |

| | |
|---|--|
| 8 | <p>Monsieur Michel DESPLANCHES, 49 rue Louis Guérin 69100 Villeurbanne (lettre)</p> <p><i>Monsieur le Commissaire-Enquêteur,</i> <i>Tout en étant pas résident de votre département, je tiens à participer à cette enquête publique, pour bien des raisons que j' expose à votre collègue, Monsieur Jean-Claude PLICHARD, chargé de l' EP parallèle sur le projet éolien dit de la « Voie de CAMBRAI ». J' ai bien noté en effet que les deux projets sont étroitement liés, mêmes promoteur et futur acquéreur, numérotation en suite des machines, voisinage territorial, dossiers communs pour une très grande partie, choix d' éoliennes identiques, etc... Je m' étonne d' ailleurs de la logique d' effectuer deux enquêtes sur deux PE juridiquement séparés, alors que tout pouvait être réuni en un seul projet, et un seul dossier, ce qui aurait été plus cohérent, <u>et surtout plus lisible pour le public.</u></i> <i>J' ai bien noté qu' en ce qui concerne le PE de la « Voie d' ARTOIS », c' est la seconde enquête publique, une première ayant été conduite du 29 mai au 29 juin 2017, dans la quelle vous étiez d' ailleurs le Commissaire-Enquêteur. J' ai pris connaissance de votre rapport et surtout de vos conclusions lors de cette première enquête, pour laquelle vous aviez émis un AVIS FAVORABLE avec réserves, portant en particulier sur l' éolienne E1, suite à une ambiguïté juridique sur les autorisations foncières et les avis des Mairies.</i> <i>Le problème, c' est que je ne comprends pas ce qu' il y a de changé dans ce dossier, les pièces fournies sont toujours</i></p> |
|---|--|

antérieures à la première EP, l'éolienne que vous incriminiez ne change pas de place, etc...

Comme le dossier fourni par le demandeur est commun pour les deux projets, hormis quelques documents spécifiques, je ne vois pas pourquoi je rédigerais une contribution particulière, je calque donc mon attitude sur celle d'« Energie TEAM » et vous prie de faire vôtres la plupart de mes remarques sur le PE de la « Voie de CAMBRAI » dans la lettre à Monsieur PLICHARD que vous trouverez en annexe. Cependant, comme il y a quelques points particuliers pour le PE de la « Voie d'ARTOIS », je vous prie d'en prendre note dans les trois paragraphes ci-dessous...

– 1. ASPECTS SPECIFIQUES DU PLAN D'AFFAIRES :

Le plan d'affaire présenté pour la « SASU FE de la Voie d'ARTOIS » montre quelques particularités par rapport à celui de la « Voie de CAMBRAI » : le productible espéré n'est pas calculé sur un P90, mais sur un P50 avec comme référence 2400 heures/an/équivalent pleine puissance, ce qui donnerait une production annuelle de 54 500 Mwh. Ce chiffre ne me paraît pas réaliste pour des vents très moyens, sauf démonstration basée sur des comparaisons avec les nombreux PE existant dans les environs (faute de mâât de mesure des vents).

Le tarif de rachat mis en avant sur une base 2013 à 82 euros/Mwh est dépassé et doit être actualisé, soit ce parc relève de l'ancien tarif de rachat si un contrat a été signé avec EDF avant le 31/12/2016 (où est la preuve?), soit il relèvera du nouveau dispositif de complément de rémunération selon la puissance des machines finalement choisies. Des éclaircissements sur ces points sont indispensables.

Le dossier contient aussi des absurdités, comme lorsque page 43 de la DD il est question d'infrastructures gratuites pour la collectivité : c'est vrai pour les raccordements PDL-poste source pris en charge par le demandeur, c'est faux pour les renforcements de réseaux HT inscrits aux S3REnR qui sont financés par RTE-ENEDIS avec participation des régions. Celui des Hauts de France a d'ailleurs dû être renouvelé pour faire face au développement plus rapide que prévu des EnR, en particulier l'éolien !!! Erreur aussi sur les économies d'émissions de CO² annoncées sur une base 300 grammes/Kwh tout à fait fantaisiste (voir mon courrier à votre collègue PLICHARD)...

– 2. POINTS PARTICULIERS SUR LES NUISANCES VISUELLES, ACOUSTIQUES, ETC...

Le PE de la « Voie d'ARTOIS », comme celui de la « Voie de CAMBRAI » s'inscrivent sur les plateaux agricoles de l'Artois-Cambrésis, très faiblement vallonnés, et peu pourvus en éléments végétaux, hormis quelques boisements résiduels et linéaires de haies : de ce fait, la vue porte loin, et les éoliennes sont très perceptibles depuis les villages proches ou lointains.

Or nous nous trouvons comme le dit l'avis 2018-2543 de la MRAE, dans un secteur de forte présence de l'éolien, avec plus de 300 machines érigées ou en perspective dans un rayon de 20 kms : de ce fait, il est tout à fait légitime de parler de saturation visuelle. La MRAE a aussi montré que le dossier de la « Voie d'ARTOIS » ne prenait pas en compte les effets cumulés avec le PE de la « Voie de CAMBRAI », ce qui n'est pas un moindre paradoxe puisque les deux émanent du même demandeur et ont été déposés ensemble !!!

Les photomontages, pour lesquels je peux faire les mêmes critiques que pour l'autre dossier, démontrent les impacts du projet sur les villages de proximité, en particulier LAGNICOURT-MARCEL qui subira un véritable effet de surplomb du fait de ces machines de grande hauteur localisées à 700 ou 800 mètres. (voir les photos 10 et 15). Aussi peut-on s'interroger sur la règle de distance de 500 mètres, qui paraît ici insuffisante : vous avez, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, le pouvoir de suggérer à l'autorité décisionnaire une distance de recul plus importante. L'étude acoustique, qui semble la même pour les deux dossiers sauf pour les simulations propres à chaque parc, souffre donc des mêmes interrogations :

- essentiellement faite en hiver, elle minimise fortement les bruits ambiants mesurés en nocturne, jusqu'à 7 ou 8 m/sec de vitesse de vents,

- de ce fait des dépassements d'émergences n'apparaissent pas sanctionnables, car le total des bruits reste inférieur à 35 dBA en nocturne, dans bien des cas, ce qui ne veut pas dire pour autant qu'aucune gêne ne sera ressentie par les riverains...

Dans l'« Etude de dangers », on peut faire le constat de la « très grande proximité » de trois des éoliennes avec la chaussée de la D5 : E4 se trouve en surplomb partiel, E5 et 6 sont à moins de 200 mètres, c'est à dire clairement dans l'emprise d'effondrement, ou de projection de pales... Depuis l'accident de BOUIN (Vendée) en début 2018, et au nom du principe de précaution, cet état de fait ne peut être admis, et ces machines doivent être déplacées ou abandonnées !!!

Toujours dans cette étude, un tableau des fluides dangereux contenus dans les aérogénérateurs, et susceptibles de polluer, est fourni : à la rubrique refroidissement, il est fait mention de 120 litres d'eau glycolée (les quantités sont variables selon les modèles de machines) classée « Xn », qui signifie toxique et non nocif : pourquoi cette volonté de minimiser la dangerosité d'un produit, qui est du monoéthylène glycol, sorte d'antigel miscible à l'eau et effectivement très toxique : mettez cela, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, en relation avec les périmètres de protection des captages d'eau potable...

– 3. POINTS PARTICULIERS SUR L'AVIFAUNE ET LES CHIROPTERES :

Outre les critiques effectuées sur le dossier naturaliste pour le PE de la « Voie de CAMBRAI », commun aux deux

| | |
|---------|---|
| | <p><i>projets, je mettrai en évidence quelques points particuliers :</i></p> <p><i>- Au niveau de l' avifaune, les dénombrements effectués démontrent l' importante fréquentation du périmètre par de très nombreux oiseaux (13 700 ont été dénombrés sur les seules séquences d' observation). Parmi ces oiseaux, figurent des espèces protégées ou patrimoniales (ex : Busards des roseaux, Faucons pèlerin et crécerelle...) et un pourcentage important de ces oiseaux a été dénombré en vol à hauteur des pales des machines (11% entre 50 et 150 m, mais entre 20 et 25% entre le bas de pales à 33 mètres et le haut à 150 mètres). Des couloirs migratoires existent, avec un aveu de risque de collision élevé pour les Faucons, les Goélands argentés et les Buses variables, sans parler des risques avérés pour les espèces résidentes. Si certaines éoliennes sont parallèles aux migrations, d' autres sont perpendiculaires et généreront un risque certain selon des conditions atmosphériques dégradées : dans ce dossier, tout est construit pour démontrer artificiellement une minimisation du risque, <u>et surtout aucune vraie mesure d' évitement n' est proposée!</u> Je suggérerai donc la mise en œuvre d' un système de détection/effarouchement/asservissement des machines E4, 5 et 6 (type DTBirds ou équivalent).</i></p> <p><i>- Au niveau des chiroptères, 10 espèces ont été identifiées dont certaines sont particulièrement sensibles à l' éolien, comme les diverses Pipistrelles (communes ou autres). Toutes les chauves-souris sont protégées, qu' elles soient plus ou moins rares, et certaines sont frappées par collision ou barotraumatisme. Or plusieurs des implantations de machines ne respectent pas les recommandations EUROBATS reprises par la SFPEM, qui sont de 200 mètres d' éloignement entre les boisements (y compris les haies) et les éoliennes, mesurés de canopée à bouts de pales. Ici, plusieurs machines contreviennent à cet éloignement, en particulier E1, mais aussi E3, 5 et 6 par rapport aux haies. Le dossier tente de faire une démonstration rassurante à partir d' une étude faite par le demandeur sur le site de VELENNES (80), cf page 260 du dossier. Outre le fait que l' on ne peut être à la fois juge et partie, des résultats donnés pour un site, s' ils sont crédibles, ne sont pas transposables d' un site à un autre !</i></p> <p><i>Enfin aucune étude d' altitude n' a été faite par le demandeur, contrairement à ce que demandait la MRAE pour la « Voie de CAMBRAI », et je présuppose que cette demande vaut pour la « Voie d' ARTOIS » : dans les mesures envisagées, il « sent » l' insuffisance et propose une étude sur nacelles (E1 et 2) après mise en service, en vue d' un bridage éventuel... C' EST METTRE LA CHARRUE AVANT LES BOEUFs, ce PE ou du moins les éoliennes incriminées ne peuvent pas être autorisées..., en particulier la E1 que vous aviez précédemment condamnée pour d' autres raisons.</i></p> <p><i>Monsieur le Commissaire-Enquêteur, je suis arrivé au terme de mon propos. Vous ne pourrez pas m' accuser de n' avoir pas pris connaissance des dossiers, et d' être seulement un anti-éolien « primaire ». Certes je combats l' éolien et ses excès, et je le fais avec des justifications construites, faites d' arguments généraux, mais aussi particuliers à chaque parc. S' agissant de votre avis de 2017, vous aviez émis un « AVIS FAVORABLE » avec réserves, en particulier sur l' éolienne E1. Je n' avais pas, à l' époque, participé à l' enquête publique. J' espère par ce courrier, complété par celui destiné à votre collègue Jean-Claude PLICHARD, vous avoir donné des arguments pour que vous puissiez aller vers un « AVIS DEFAVORABLE » ; mais bien entendu, c' est vous qui en jugerez !</i></p> <p><i>Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, mes salutations distinguées.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Michel DESPLANCHES</i> michel.desplanches@gmail.com</p> |
| réponse | |

2 – La boîte électronique

Aucune observation

3 – La Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la réponse du pétitionnaire

1 – L'autorité environnementale recommande d'analyser les impacts cumulés des deux parcs éoliens Voie d'Artois et Voie de Cambrai.

Le dépôt du dossier du projet éolien de la Voie d'Artois et la publication de son avis de l'autorité environnementale sont antérieurs à celui du projet éolien de la Voie de Cambrai. Il n'y a donc pas lieu, dans ce dossier, d'étudier les impacts cumulés entre le projet éolien de la Voie de Cambrai et le projet éolien de la Voie d'Artois.

| | |
|--|---|
| | Le dossier éolien de la Voie de Cambrai étudie l'impact cumulé entre les projets éoliens de la Voie d'Artois et de la voie de Cambrai. |
| 2 – L'autorité environnementale recommande d'explicitier comment les mesures envisagées de réduction des impacts assurent l'insertion des éoliennes dans le paysage environnant le village de Lagnicourt-Marcel. | <p>Les mesures envisagées concernant le paysage au niveau du village de Lagnicourt-Marcel ne sont pas des mesures réductrices mais des mesures de compensation. Il a été prévu l'enfouissement de 300 m de lignes électriques et téléphoniques sur les villages de Morchies et de Lagnicourt-Marcel. L'enfouissement de lignes électriques et téléphoniques illustré p 401 du dossier de demande vise à améliorer le cadre paysager des villages.</p> <p>La Ferme Eolienne de la Voie d'Artois s'engage à compléter ce programme par la mise en place d'une nouvelle mesure d'accompagnement : les riverains des communes de Morchies et de Lagnicourt-Marcel qui le désirent pourront bénéficier de la création d'écrans végétaux en périphérie de leurs jardins. Ces écrans végétaux permettront de réduire l'impact du projet sur les deux villages.</p> |
| 3 – L'autorité environnementale recommande : | <p>L'impact de l'éolienne E1 sur les chiroptères a été estimé en fonction de la fréquentation en chiroptères à l'emplacement de l'éolienne E1, mesurée par un point d'écoute en hauteur. Il n'a pas été relevé d'activité chiroptère supérieure à la normale à l'emplacement de l'éolienne E1 (dossier de demande p 187).</p> <p>La Ferme Eolienne de la Voie d'Artois prend cependant l'engagement de mettre en place un bridage chiroptère sur l'éolienne E1 accompagné d'un dispositif de mesure en continu de l'activité chiroptère à la hauteur du moyeu.</p> |
| 4 – L'autorité environnementale recommande la réalisation de mesures des niveaux d'émissions et d'émergence sonores après mise en service des éoliennes afin de valider les modélisations et de démontrer le respect des émergences réglementaires. | Une réception acoustique du projet a été prévue en mesure d'accompagnement du projet. (p 406 du dossier de demande). |

4 – Le commissaire enquêteur

| | Questions du commissaire enquêteur | Réponse du pétitionnaire |
|----|--|--------------------------|
| 1- | 1 – Quelles sont à votre avis les raisons de la faible participation du public à l'enquête publique ? | |
| | 2 - De nouvelles réunions avec les maires et avec la population ont-elles eu lieu depuis l'enquête 2017 sur le projet La Voie d'Artois ? | |
| | 3 – Avez-vous eu de nouveaux contacts avec les propriétaires et avec les exploitants depuis l'enquête précédente ? | |
| | 4 - La signature des accords avec les propriétaires date d'avril 2014. Depuis des modifications sont intervenus.... Décès, successions ou autres. Les nouveaux propriétaires sont-ils toujours d'accord ? Les conventions sont-elles toujours valables ? | |
| | 5 – Des conventions sont-elles passées également avec les propriétaires de parcelles "surplombées" | |

| | |
|---|--|
| 6 – Les baux portent-ils sur la parcelle en totalité ou sur la surface occupée après division cadastrale ? | |
| 7 - Avez-vous l'accord de la commune de Beaumetz lez Cambrai pour l'utilisation du chemin rural dit chemin vert desservant les éoliennes E3 et E6 ? | |
| 8 - De même pour l'éolienne E1 et le poste PL1 desservis par un chemin privé appartenant probablement à l'AFR de Beaumetz lez C ? | |
| 9 – A votre avis, pourquoi le Préfet n'a-t-il pas statué sur le projet Voie d'Artois depuis l'enquête de juin 2017 ? | |
| 10 – La demande de recevabilité du dossier après de l'Inspection de l'Environnement a-t-elle été renouvelée ? (Recevabilité accordée le 20 février 2017) | |
| 10 – N'aurait-il été plus judicieux de regrouper les deux projets et de procéder à une seule enquête sur l'ensemble des 24 éoliennes ? Les études d'état initial ayant été menées sur l'ensemble du territoire concerné, la présentation d'un seul projet de 24 éoliennes aurait été plus logique ? | |
| 11 – L'analyse de chacun de ces projets séparés devient plus complexe. La voie d'Artois ne tient pas compte des nouveaux projets apparus depuis juin 2017 : <ul style="list-style-type: none"> - La Voie de Cambrai : 18 éoliennes - Deux parcs à Quéant : 8 éoliennes - Energie-Lagnicourt : 6 éoliennes | |
| 12 – Malgré votre réponse à la demande de l'AE concernant les effets cumulés, allez-vous faire une analyse complémentaire des effets cumulés en intégrant ces nouveaux projets ? | |
| 13 - La zone considérée du projet restreint à six éoliennes ne comporte pas une richesse écologique importante. Le dossier n'aurait-il pas pu être quelque peu allégé au niveau de l'étude d'impact ? La lourdeur du dossier le rend assez rébarbatif pour les non-initiés. | |
| 14 - En contrepartie l'étude aurait pu être plus "fouillée" dans le secteur considéré avec davantage d'observations terrains. | |
| 15 – Le dossier aurait pu évoluer et prendre en compte les remarques faites par l'Autorité Environnementale lors de la première enquête : <ul style="list-style-type: none"> - Justifier que la mise en place des mesures correctives est suffisante à la réduction de l'impact sur les villages les plus proches du projet, - Réaliser une étude chiroptérologique en altitude à hauteur des pales, - Réévaluer la démarche "éviter-réduire-compenser de par la proximité avec le boisement et la forte activité chiroptérologique recensée. Le pétitionnaire pourrait utilement prévoir un bridage, a minima pour l'éolienne E1, qui est la plus proche des boisements et l'éolienne à proximité du point d'écoute relevant le plus d'activité chiroptérologique, - Justifier le choix des aires d'étude par rapport au lieu d'implantation des éoliennes prévu et justifier les pertinences des études réalisées, - Réévaluer les impacts sur l'avifaune et mettre en place des mesures correctives supplémentaires (éviterement, réduction et compensation notamment pour E1) | |

| | | |
|---|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Réduire autant que possible la perte de surface agricole en limitant la création de chemins d'accès en utilisant les chemins existants et en réduisant la surface des plateformes à leur strict nécessaire. - Réaliser des mesures des niveaux d'émission et d'émergence sonores après mise en service des éoliennes. | |
| | <p>16 – Sur la position des éoliennes : comme pour les habitations, n'y a-t-il pas de distances minimums à respecter pour l'implantation des mâts par rapport aux boisements et par rapport aux axes routiers fréquentés ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - E1 à moins de 150 mètres d'un boisement - E4 à 65 mètres de la RD 5 - E5 à 125 mètres de la RD 5 - E6 à 150 mètres de la RD 5 <p>Pour E1 et E4 une solution autre est-elle encore possible afin d'assurer un éloignement plus important ?</p> | |
| | <p>17 – La proposition de créer des écrans végétaux chez les particuliers semble difficile à mettre en œuvre (fourniture simple des plants ou intervention complète ?) et ne deviendra efficace qu'après quelques années.</p> | |
| | <p>18 - Le dossier en page 62 parle d'un raccordement probable à un poste à créer sur la commune de "Le Transloy" à 16,6 kms !! Qu'en est-il aujourd'hui ?</p> | |
| | <p>19 - Le dossier Voie de Cambrai parle d'un nouveau poste qui serait construit à Morchies, le raccordement du parc Voie d'Artois se fera-t-il également à cet endroit ?</p> | |
| | <p>20 – Ce raccordement n'est pas pris en compte dans le dossier. Est-ce toujours ENEDIS qui en assure la faisabilité et la mise en œuvre ?</p> | |
| | <p>21 - Le dossier Voie d'Artois aurait dû faire l'objet d'une mise à jour des éléments ayant évolués depuis la mise en œuvre du dossier précédent.</p> | |
| 2 | <p>22 - Le type d'éolienne sera-t-il le même pour les deux parcs ? Quatre modèles sont présentés, à quel moment se fera le choix et sur quels critères ?</p> | |
| 3 | <p>23 - Les câbles souterrains risquent d'être une contrainte supplémentaire pour les travaux d'aménagement foncier. Des servitudes publiées seront-elles établies sur les parcelles concernées afin qu'elles soient portées à la connaissance des CIAF ?</p> | |
| 4 | <p>24 - Depuis la création des premiers parcs éoliens n'y a-t-il pas des retours d'informations concernant les nuisances possibles sur la faune, la santé etc...</p> | |
| 5 | <p>25– Un provisionnement de 50 000€ est fixé pour le démantèlement d'une éolienne. Qu'advient-il du financement éventuel d'un surcoût de démantèlement ?</p> | |
| 6 | <p>26 - Quel est la durée du contrat de vente de l'énergie à EDF, est-elle la durée totale de l'exploitation du parc ou est-elle renouvelable périodiquement ?</p> | |
| | <p>27 – Si l'exploitant du parc vient à faire défaut à qui revient la mise en œuvre du démantèlement ? Un organisme spécifique est-il prévu pour gérer cette situation ?</p> | |
| 8 | <p>28 – A-t-on une connaissance (bilan à partir de parcs existants) de</p> | |

| | |
|--|--|
| l'influence d'un parc éolien sur la valeur vénale des biens situés à proximité ? | |
|--|--|

5 – Les Délibérations de Conseils Municipaux reçues à ce jour (délai jusqu'au 26 octobre 2018)

| Date | Commune | Avis | |
|--------------|-----------------|-----------|--|
| | | Favorable | Défavorable |
| 21 septembre | QUEANT | xx | |
| 24 septembre | VAULX-VRAUCOURT | | <p>Ce projet, situé sur une crête surplombant l'intégralité de la commune, induira une importante modification du paysage rapproché et du grand paysage de notre secteur géographique,</p> <p>La commune est déjà fortement impactée par les fermes éoliennes périphériques situées à Saint-Léger, Ecoust- Saint-Mein, Mory, Noreuil, Riencourt-les-Cagnicourt, Croisilles, Fontaine-les-Croisilles, Barastre, Haplincourt, et tout dernièrement par les projets du Parc éoliens du Sentier de l'Hirondelle implanté également sur Lagnicourt-Marcel et sur Noreuil (6 éoliennes) et de la Ferme éolienne de la Voie de Cambrai (18 éoliennes), soit un total de 30 éoliennes sur tout le flan Est de la commune. Il induira une importante modification du paysage rapproché et du grand paysage de notre secteur géographique, Ces parcs contribuent donc à un effet d'encercllement, de saturation déjà perceptible,</p> <p>L'impact négatif déjà avéré sur les valeurs immobilières et le potentiel d'attraction résidentiel,</p> <p>La commune a obtenu en 2014 le label « Village Patrimoine » qu'elle entend défendre afin de préserver ses atouts paysagers et culturels,</p> <p>La situation des cimetières militaires Anglais Rue de Lagnicourt (Vaulx Hill Cemetery) et Australien Chemin de Noreuil (Vraucourt Copse Cemetery) rassemblant plus de 950 tombes.</p> <p>L'impact sur les oiseaux et les chauves-souris : dérangement pouvant aller jusqu'à des pertes d'habitats, mortalité directe d'oiseaux et de chauves-souris, modification et destruction de milieux, danger pour les oiseaux migrateurs attirés par les lumières la nuit,</p> <p>La situation du projet dans l'axe de réception de l'antenne de Bouvigny-Boyeffles-Vaulx Vraucourt, pouvant provoquer des perturbations pour la télévision,</p> <p>Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable au projet d'exploitation d'une ferme de 18 éoliennes sur les communes de Lagnicourt-Marcel et Morchies, présenté par la Société La Voie de L'Artois.</p> |
| 28 septembre | NOREUIL | | Trop grand nombre de parc en construction autour du village. |
| 1 Octobre | FREMICOURT | | Sans motivation |

| | | | |
|------------------|--------------------------|-----------|--|
| 2 Octobre | BERTINCOURT | | L'Autorité environnementale a rendu un avis globalement positif vis-à-vis du projet. Cependant, le projet accentue l'emprise des éoliennes sur le paysage déjà fortement occupé. Il est donc recommandé la mise en place de mesures correctives suffisantes pour réduire l'impact sur les villages les plus proches ; En matière d'écologie, il y a lieu de réaliser une étude chiroptérologique supplémentaire pour réévaluer les impacts sur l'avifaune et de justifier le choix des lieux d'implantation prévus, notamment pour la EI. |
| 4 octobre | LAGNICOURT-MARCEL | xx | |
| TOTAL | 6 | 2 | 4 |

Demande complémentaire :

- Pouvez-vous me transmettre les constats d'huissier relatif aux affichages.

Ce document appelle une réponse dans les quinze jours. Le commissaire enquêteur, au vu du peu d'observations reçues, souhaite obtenir retour de ce document renseigné dans les meilleurs délais et se tient à la disposition du pétitionnaire si celui-ci estime qu'une réunion est nécessaire.

(Un fichier au format word vous est livré afin de faciliter la rédaction du mémoire en réponse).

Lagnicourt-Marcel, le 16 octobre 2018

Le commissaire enquêteur :

M. Hubert DERIEUX,

4.5 Les avis de conseils municipaux des communes concernées par le périmètre d'affichage

Le tableau ci-dessous reprend les avis émis par les conseils municipaux des communes concernées ayant répondu dans le délai imparti :

F=avis favorable, D=avis défavorable, SR=sans réponse accord tacite

| | | | | | | | |
|-----------------------------------|---|---|----|---------------------------------|---|---|----|
| <i>Bancourt</i> | | | SR | <i>Inchy-en-Artois</i> | F | | |
| <i>Barastre</i> | | | SR | <i>Lagnicourt-Marcel</i> | F | | |
| <i>Bertincourt</i> | | D | | <i>Lebucquière</i> | | D | |
| <i>Beaumetz-les-Cambrai</i> | | D | | <i>Morchies</i> | | D | |
| <i>Beugnâtre</i> | F | | | <i>Noreuil</i> | | D | |
| <i>Beugny</i> | F | | | <i>Pronville</i> | F | | |
| <i>Buissy</i> | | | SR | <i>Quéant</i> | F | | |
| <i>Bullecourt</i> | | | SR | <i>Riencourt-les-Cagnicourt</i> | | | SR |
| <i>Bus</i> | | | SR | <i>Ruyaulcourt</i> | | | SR |
| <i>Cagnicourt</i> | | | SR | <i>Vaulx-Vraucourt</i> | | D | |
| <i>Ecoust-Saint-Mein</i> | | | SR | <i>Vélu</i> | | | SR |
| <i>Frémicourt</i> | | D | | <i>Villers-au-Flos</i> | | D | |
| <i>Graincourt-les-Havrincourt</i> | | | SR | <i>Ytres</i> | | | SR |
| <i>Haplincourt</i> | | | SR | <i>Boursies</i> | | | SR |
| <i>Havrincourt</i> | | | SR | <i>Doignies</i> | | | SR |
| <i>Hendecourt-les-Cagnicourt</i> | | | SR | <i>Moeuvres</i> | | | SR |
| <i>Hermies</i> | | | SR | | | | |

Six communes sont favorables au projet,

Huit communes ont émis un avis défavorable : **Morchies, Beaumetz-les-Cambrai, Bertincourt, Frémicourt, Lebucquière, Noreuil, Vaulx-Vraucourt et Villers-au-Flos.**

Dix-neuf communes n'ont pas répondu d'où accord tacite.

(Ces informations, communiquées au commissaire enquêteur par les services de la Préfecture, datent du 2 novembre 2018).

5 Conclusion du rapport du commissaire enquêteur

Deux intervenants se sont prononcés contre ce projet éolien, alors que 13 l'approuvent.

L'intérêt général de ce projet n'est pas remis en question par le public.

Ce projet apportera des ressources financières complémentaires aux deux communes concernées et s'inscrit dans la ligne de transition énergétique voulue par le pouvoir politique.

La production d'énergie utilisant le vent, sans pouvoir remplacer totalement les autres sources d'énergie, apportera un appoint utile.

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 13 août 2018 en fixant les modalités. Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur en mairie de la commune de Lagnicourt-Marcel ainsi que les moyens mis à sa disposition ont été très satisfaisants. La mise à disposition du public du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière.

Les nombreux échanges entre le commissaire enquêteur, la préfecture, le maître d'ouvrage et la commune de Lagnicourt-Marcel ont permis d'assurer la mise en œuvre et le bon déroulement de l'enquête publique.

Au regard de la fréquentation du public aux permanences et de la consultation du dossier, le commissaire enquêteur n'a pas été jugé utile de provoquer une réunion publique, ni de prolonger la durée de l'enquête.

L'information a été diffusée conformément aux obligations réglementaires par :

- Voie de presse,
- Affichage conforme dans les mairies et sur le site du projet,
- Mise en ligne du dossier sur le site de la Préfecture du Pas de Calais,

Le public a donc bénéficié de toutes facilités pour se renseigner, s'exprimer et émettre : avis, propositions et contre-propositions grâce :

- A une plage variée de jours et d'horaires de permanence,
- A la possibilité de consulter le dossier en version numérique dans les trente-trois communes concernées,

Le public pouvait également envoyer ses observations par courrier au siège de l'enquête en mairie de Lagnicourt-Marcel à l'attention du commissaire enquêteur,

La procédure d'enquête n'a suscité aucune observation.

Le commissaire enquêteur a récupéré le registre et le dossier après la dernière permanence du jeudi 11 octobre 2018,

Les élus, les habitants du territoire concerné ne se sont pas déplacés pour communiquer leur appréciation pendant la période d'enquête : aucune consultation de dossier n'a été enregistrée !

Cette page clôt le rapport d'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la Société FERME EOLIENNE LA VOIE D'ARTOIS pour l'exploitation du parc éolien sur le territoire des communes de LAGNICOURT-MARCEL et de MORCHIES.

Après avoir étudié :

- Le dossier de demande d'autorisation de construire et d'exploiter un parc éolien présenté par la Société Ferme Eolienne La Voie d'Artois,
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 24 juillet 2018 et la réponse du pétitionnaire,
- Les observations et propositions du public,
- Les avis des conseils municipaux des communes concernées dans le rayon d'affichage et reçus dans le délai imparti,

- Les réponses du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse,

Toutes les observations reçues ont été exposées chronologiquement au maître d'ouvrage dans un procès-verbal de synthèse remis au pétitionnaire le 16 octobre 2018.

Le mémoire en réponse adressé par le pétitionnaire, dans le temps imparti (et précédé d'un courriel), fait montre d'une volonté de répondre de manière pragmatique aux observations formulées par les citoyens, la mission régionale d'autorité environnementale, les communes et le commissaire enquêteur.

Considérant que l'enquête s'est déroulée normalement en respect des dispositions légales et réglementaires,

Un exemplaire du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur a été remis, contre décharge, le 9 novembre 2018 en Préfecture d'Arras. Un autre exemplaire a été envoyé le même jour au Tribunal Administratif de Lille.

Le Commissaire Enquêteur a travaillé en toute indépendance et impartialité ne considérant que la valeur technique du dossier, la contribution du public, l'avis de la MRAe et surtout l'intérêt général du projet.

Le commissaire enquêteur tient à remercier les différents acteurs, qui lui ont apporté les informations complémentaires nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les moyens nécessaires au bon déroulement de cette enquête publique.

Le commissaire enquêteur est en mesure de formuler ses conclusions et de donner un avis motivé qui font l'objet d'un document distinct accompagnant le rapport.

Pièces annexées

| N° | Désignation |
|----|--|
| 1 | Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille |
| 2 | Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique |
| 3 | Avis d'enquête publique |
| 4 | Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale |
| 5 | Parution dans la Voix du Nord du vendredi 24 août 2018 |
| 6 | Parution dans Terres et Territoires du vendredi 24 août 2018 |
| 7 | Parution dans la Voix du Nord du 14 septembre 2018 |
| 8 | Parution dans Terres et Territoires du 14 septembre 2018 |
| 9 | Procès-verbal des observations et mémoire en réponse |

Pièces jointes

| N° | Désignation |
|----|--|
| 1 | Copie des observations |
| 2 | Copie du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe |
| 3 | Lettre d'envoi du dossier aux communes |
| 4 | Avis des Conseils Municipaux |
| 5 | Constat d'huissier (trois contrôles d'affichage) |

Séranvillers-Forenville, le 9 novembre 2018

Hubert DERIEUX

Commissaire Enquêteur